

Financière de Tubize

Rapport financier annuel

31 décembre 2016

GOUVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
COMPTES ANNUELS	18
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS	52
ETATS FINANCIERS EU-IFRS	54
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS	75

FINANCIERE DE TUBIZE SA
ALLEE DE LA RECHERCHE 60, 1070 BRUXELLES (BELGIQUE)
NUMERO D'ENTREPRISE : BE 0403 216 429
WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE
CONTACT : MARC.VAN.STEENVOORT@GMAIL.COM

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

GOVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gouvernance

Conseil d'administration

François Tesch	Président
Charlofin SA, représentée par Karel Boone	Membre
Cyril Janssen	Membre
Arnoud de Pret	Membre
Charles-Antoine Janssen	Membre
Nicolas Janssen	Membre
Evelyn du Monceau	Membre
Fiona de Hemptinne	Membre
Cédric van Rijckevorsel	Membre
Cynthia Favre d'Echallens	Membre

Président honoraire

Daniel Janssen

Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL
représentée par Xavier Doyen

Gestion journalière

Marc Van Steenvoort

Déclaration du conseil d'administration

Nous déclarons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels et les états financiers EU-IFRS, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 22 février 2017

Le conseil d'administration

François Tesch
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.	Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée	
1.1.	Activités et mission de la Société	4
1.2.	Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2016	4
1.3.	Résultats	5
1.4.	Situation financière	5
1.5.	Dividende	6
1.6.	Etats financiers EU-IFRS	6
1.7.	Chiffres clés sur 5 ans	7
1.8.	Principaux risques et incertitudes	7
2.	Evénements post clôture	8
3.	Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société	8
4.	Recherche et développement	8
5.	Succursales	8
6.	Justification de l'application des règles comptables de continuité	9
7.	Autres informations en vertu du Code des Sociétés	9
8.	Instruments financiers	9
9.	Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit	9
10.	Déclaration de gouvernement d'entreprise	
10.1.	Code de référence	9
10.2.	Dérogation au Code	9
10.3.	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	10
10.4.	Informations en matière de transparence	12
10.5.	Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration	14
10.6.	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	16
10.7.	Rapport de rémunération	16

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2016 et de rendre compte de notre gestion de Financière de Tubize (la 'Société' ou 'Tubize').

1. Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

1.1. Activités et mission de la Société

Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB - Tubize est une société mono-holding dont les titres sont cotés sur Euronext Brussels. La Société détient et gère une participation de 68.076.981 actions UCB, une société biopharmaceutique dont les titres sont également cotés sur Euronext Brussels. La participation de Tubize représente 35,00% du total des actions émises par UCB. La Société agit, par ailleurs, de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung GmbH & Co KG, qui détient, dans le concert, 2.021.404 actions UCB, représentant 1,04% du total des actions UCB.

Créer de la valeur à long terme - La mission de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, la maximisation du potentiel d'UCB et une croissance durable de son projet industriel. Cette approche à long terme est particulièrement importante pour soutenir la recherche, le développement et la mise sur le marché de produits dans un secteur qui a des cycles très longs. Tubize se positionne, dans ce cadre, comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB. Cette stratégie de primauté du long terme et de la stabilité a bénéficié aux actionnaires. Sur les périodes de 3 et 5 ans antérieures au 31 décembre 2016, le cours de l'action Tubize a enregistré une augmentation plus importante que le BEL20 et l'Euronext 100.

Evolution du cours

	Périodes antérieures au 31 décembre 2016	
	3 ans	5 ans
Financière de Tubize	+26%	+144%
BEL20	+23%	+73%
Euronext 100	+15%	+58%

1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2016

Dividendes - Tubize a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2015 distribué par UCB (€ 74.884k) et a payé à ses actionnaires son propre dividende afférent à l'exercice 2015 (€ 22.272k).

Dettes - L'encours des dettes bancaires est passé de € 286,3 millions au 31 décembre 2015 à € 241,0 millions au 31 décembre 2016, soit une diminution de € 45,3 millions.

Gestion du risque de flux de trésorerie - La participation de la Société dans le capital d'UCB est partiellement financée par des emprunts bancaires (€ 241 millions au 31 décembre 2016). La majorité de ces emprunts (€ 181 millions) est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Ceci a permis à la Société de bénéficier d'un faible coût de financement. Afin de faire face au risque d'une éventuelle augmentation future des taux d'intérêt, la Société a décidé de couvrir, à partir d'octobre 2017, l'entièreté de ses dettes à taux flottant. A cette fin, la Société a conclu, en mars 2016, deux swaps de taux d'intérêt à départ différé au 2 octobre 2017, pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions qui seront complètement amortis vers la mi-mai 2021. Les deux swaps ont été désignés comme des instruments de couverture contre le risque de flux de trésorerie lié aux emprunts sous-jacents. L'efficacité de la couverture a été documentée. La note 4.2.7. des états financiers EU-IFRS au 31 décembre 2016 contient plus de détails sur la comptabilisation des swaps.

Crédit-pont - En novembre 2016, la Société a conclu une nouvelle ligne de crédit de € 36 millions utilisable pendant la période du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018 pour faire face aux besoins de liquidités prévus pour cette période.

Ajustement de la provision pour dividendes non encaissés - La provision destinée à couvrir les dividendes distribués sur les exercices antérieurs qui n'ont pas été encaissés, a été réévaluée sur la base des principes comptables décrits par la Commission des Normes Comptables dans son avis 2016/12 du 15 juin 2016 relatif aux dettes prescrites et sur la base d'une analyse juridique concernant les délais de

prescription applicables aux différentes catégories de coupons. Il a été considéré sur cette base que la provision était surévaluée de € 303k. L'ajustement de la provision (reprise de € 303k) a été comptabilisé comme un produit financier non-récurrent du second semestre 2016.

1.3. Résultats

Le bénéfice passe de € 63.116k en 2015 à € 69.044k en 2016, soit une augmentation de € 5.928k ou de 9,39%.

Le compte de résultats résumé se présente comme suit:

€ 000	2016	2015
Dividende d'UCB	74.884	70.352
Produits financiers	303	1
Charges des dettes	-5.445	-6.642
Autres charges financières	-24	-3
Frais généraux	-674	-592
Bénéfice avant impôts	69.044	63.116
Impôts sur le résultat	-	-
Bénéfice	69.044	63.116

Le dividende perçu d'UCB en 2016 afférent à l'exercice 2015 s'élève à € 74.884k (dividende brut de € 1,10 par action) contre € 70.352k (€ 1,06 par action) l'exercice précédent.

Les produits financiers en 2016 ont un caractère non récurrent; ils résultent d'un ajustement de la provision pour dividendes non encaissés (voy. la section 1.2.).

Les charges des dettes passent de € 6.642k en 2015 à € 5.445k en 2016 malgré l'augmentation de l'encours moyen d'endettement de € 172 millions en 2015 à € 256 millions en 2016, liée au programme d'achat d'actions UCB fin 2015. Grâce aux conditions de marché favorables et une gestion active des dettes bancaires, le coût moyen de l'endettement a diminué de 3,65% en 2015 à 2,11% en 2016. De plus, la Société a supporté des commissions de réservation moins importantes sur la partie non utilisée de ses lignes de crédit confirmées, à la suite d'une meilleure utilisation de ces lignes en 2016.

Les autres charges financières de 2016 comprennent un montant de € 22k qui couvre comptablement la partie des swaps de couverture considérée comme n'étant pas efficace au sens des normes comptables belges.

Les frais généraux passent de € 592k en 2015 à € 674k en 2016. Le montant de 2015 a été favorablement influencé par la récupération de frais relatifs à des années antérieures à hauteur de € 67k.

Après l'application de la déduction RDT (Revenus Définitivement Taxés) conformément aux dispositions de la législation fiscale belge, Tubize ne dispose pas de base taxable à l'impôt des sociétés. La déduction RDT tend à éviter une imposition en cascade des dividendes de sociétés; le système prévoit que les bénéfices distribués soient pris en compte de la base taxable de la société qui les verse (UCB), tandis que 95% du montant des dividendes perçus par la société bénéficiaire (Tubize) est soustrait de sa propre base taxable.

1.4. Situation financière

Le bilan résumé au 31 décembre 2016 se présente comme suit:

€ 000	31/12/2016	31/12/2015
Participation UCB	1.717.992	1.717.992
Placements et valeurs disponibles	662	565
Autres actifs	27	46
Total de l'actif	1.718.681	1.718.603
Capitaux propres	1.452.770	1.406.892
Emprunts bancaires	241.000	286.328
Autres dettes	24.911	25.383
Total du passif	1.718.681	1.718.603

Participation dans UCB

La participation dans le capital d'UCB est reprise à sa valeur d'acquisition pour un montant de € 1.717.992k. Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2016 s'élevait à € 60,91 (€ 83,23 au 31 décembre 2015) pour une valeur d'acquisition moyenne de € 25,24.

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de € 1.406.892k au 31 décembre 2015, à € 1.452.770k au 31 décembre 2016. Cette augmentation de 45.878k provient du résultat de l'exercice (€ 69.044k), partiellement compensé par le dividende à payer afférent à l'exercice 2016 (€ 23,165k).

La capitalisation boursière de Tubize se situe à € 2.642.623k au 31 décembre 2016 (44.548.598 actions à € 59,32) contre € 3.030.641k au 31 décembre 2015 (44.548.598 actions à € 68,03).

Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total de l'actif) a augmenté de 81,86% au 31 décembre 2015, à 84,53% au 31 décembre 2016. Le ratio reste très fort et se situe largement au-dessus de la limite minimale de 70% que la Société a convenu avec ses banquiers.

Emprunts bancaires

L'encours d'endettement bancaire a diminué de € 286.328k au 31 décembre 2015, à € 241.000k au 31 décembre 2016. L'évolution des lignes confirmées et leurs utilisations au cours de 2016 est reprise dans la note 4.2.6. des états financiers EU-IFRS.

Le ratio d'endettement (l'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB) a légèrement augmenté de 5,05% au 31 décembre 2015, à 5,81% au 31 décembre 2016, mais reste très bas et se situe largement en-dessous de la limite de 30% convenue avec les banquiers.

1.5. Dividende

En mai 2016, la Société a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2015 distribué par UCB (€ 74.885k) et a payé son propre dividende afférent à l'exercice 2015 (€ 22.272).

Chaque année, dans le cadre de l'affectation du résultat que le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, le conseil prend plusieurs éléments en considération. Les éléments essentiels qui influencent le montant du dividende sont la primauté du long terme, la dépendance des résultats de la Société au dividende distribué par UCB, le respect des remboursements contractuels des dettes bancaires, la conformité avec les covenants bancaires, et le souhait des actionnaires de pouvoir bénéficier d'une rémunération périodique. Le conseil d'administration propose dès lors, pour l'exercice 2016, de distribuer un dividende brut de € 0,52 par action, soit une augmentation de 4,00% par rapport à l'année précédente. A cette fin, un montant total de € 23.165k a été comptabilisé comme une dette dans les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Si l'assemblée générale du 26 avril 2017 approuve les comptes annuels 2016 et l'affectation des résultats proposée, le dividende sera payable à partir du 5 mai 2017 aux bureaux, sièges et agences de BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 12.

Coupon n° 12	Dates
Ex-coupon	3 mai 2017
Enregistrement	4 mai 2017
Païement	5 mai 2017

1.6. Etats financiers EU-IFRS

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société établit, outre les comptes annuels établis conformément au Code des Sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'informations financières telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Le tableau ci-après compare le résultat net en BE GAAP au résultat net et aux autres éléments de variations des capitaux propres en EU-IFRS.

€ 000	2016	2015
Bénéfice BE GAAP	69.044	63.116
Elimination du dividende perçu d'UCB	-74.885	-70.352
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	187.423	219.768
Amortissement, après impôts, des indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009	-859	-859
Variation des impôts différés sur les réserves d'UCB SA	364	1.269
Part non efficace de la comptabilité de couverture	13	-
Ajustements de reclassement, après impôts, des dérivés	-1.076	-2.244
Variation, après impôts, de la juste valeur des dérivés	1.162	1.828
Bénéfice EU-IFRS	181.186	212.526
Couvertures de flux de trésorerie	-839	255
Ajustement de reclassement, après impôts, des dérivés	1.076	2.244
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	-51.990	138.094
Résultat global EU-IFRS	129.433	353.119
Dividende payé	-22.274	-21.383
Rachat d'actions propres	-	-3.435
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB ¹	-92.618	-50.287
Impact des modifications au pourcentage de la participation dans UCB	-4.300	47.424
Variations de capitaux propres EU-IFRS	10.241	325.438
Capitaux propres EU-IFRS début de période	1.947.314	1.621.876
Capitaux propres EU-IFRS fin de période	1.957.555	1.947.314
Variations de capitaux propres EU-IFRS	10.241	325.438

1.7. Chiffres clés sur 5 ans

	2016	2015	2014	2013	2012
Participation dans UCB au 31/12					
Nombre d'actions UCB détenues par Tubize	68.076.981	68.076.981	66.370.000	66.370.000	66.370.000
% du total des actions émises par UCB	35,00	35,00	34,12	36,18	36,20
Valeur d'acquisition (€ 000)	1.717.992	1.717.992	1.580.240	1.580.240	1.580.240
Valeur de mise en équivalence (€ 000)	2.222.130	2.258.543	1.835.036	1.749.576	1.785.198
Valeur boursière (€ 000)	4.146.569	5.666.047	4.194.584	3.593.272	2.868.511
Total de l'actif au 31/12 (€ 000)					
BE GAAP	1.718.681	1.718.604	1.580.628	1.580.745	1.581.040
EU-IFRS	2.222.819	2.259.155	1.835.424	1.746.424	1.785.998
Fonds propres au 31/12 (€ 000)					
BE GAAP	1.452.770	1.406.892	1.369.456	1.331.135	1.295.864
EU-IFRS	1.957.555	1.947.314	1.621.876	1.496.850	1.492.466
Dettes bancaires au 31/12 (€ 000)	241.000	286.328	187.000	226.000	261.000
Structure du bilan au 31/12 (%)					
Solvabilité ²	84,53	81,86	86,64	84,21	81,96
Endettement ³	5,81	5,05	4,46	6,29	9,10
Bénéfice (€ 000)					
BE GAAP	69.044	63.116	59.733	56.683	54.177
EU-IFRS	181.186	212.526	60.845	61.706	77.812
Dividende brut par action (€)	0,52	0,50	0,48	0,48	0,48
Cours de l'action (€)					
Minimum	50,58	49,00	45,75	31,80	22,37
Maximum	68,00	70,70	63,00	47,59	35,07
Au 31/12	59,32	68,03	52,59	47,10	32,26
Nombre d'actions	44.548.598	44.548.598	44.608.831	44.608.831	44.608.831
Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)	2.642.623	3.030.641	2.345.978	2.101.076	1.439.081
Volume moyen journalier sur Euronext Brussels (nombre d'actions)	7.625	12.231	11.716	10.344	15.409

1.8. Principaux risques et incertitudes

Risque de concentration - Le seul investissement de Tubize étant sa participation dans UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. Le conseil de Tubize est informé de ces risques et de leur gestion via ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Risque de prix - Tubize est exposée au risque de marché lié à l'évolution du cours du titre UCB. Bien que des phénomènes d'imperfection de marché puissent affecter le cours de bourse, le conseil estime que l'évolution de ce cours sur un horizon de temps suffisamment long est un indicateur fiable de la performance du groupe et de son développement à terme.

¹ v. l'Etat des variations des capitaux propres pour un détail par rubrique des capitaux propres

² Fonds propres en pourcentage du total de l'actif (en BE GAAP)

³ L'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB

Risque de taux – Tubize est exposée au risque de taux d'intérêt résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. La Société suit ce risque par le calcul périodique de la juste valeur de ces emprunts.

Risque de flux de trésorerie – Tubize est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de couvrir tout ou partie des expositions à ce risque si cela s'avère approprié au vu des résultats des évaluations périodiques de l'évolution du marché de taux d'intérêt.

Risque de liquidité – Tubize est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses emprunts bancaires. Le conseil considère que les flux de dividendes d'UCB permettront d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés.

Risque de refinancement – Ce risque se manifeste quand Tubize n'est pas en mesure d'emprunter à des conditions raisonnables les montants nécessaires pour rembourser les dettes existantes. Les ratios de solvabilité et d'endettement sont calculés deux fois par an; ils se situent largement dans les normes convenues avec les banquiers. Les conditions financières des emprunts dépendent des marchés de taux d'intérêt et de l'appréciation du risque crédit que représente UCB (la Société met des titres UCB en gage au bénéfice des banquiers). La Société suit attentivement l'évolution de ces deux variables.

Risque de contrepartie - Ce risque se manifeste quand une contrepartie bancaire aux valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêt manque à ses obligations et amène de ce fait Tubize à subir une perte financière. Les contreparties de Tubize sont des banques belges avec une notation de 'qualité moyenne supérieure'.

Risque opérationnel – Ce risque résulte de processus internes ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou encore d'événements extérieurs. La Société a mis en place des contrôles détaillés pour chaque processus significatif. La Société n'a pas de personnel. La responsabilité des dirigeants est couverte par une police d'assurance.

Risque juridique – Ce type de risque est lié à l'évolution du droit, qui peut entraîner une certaine insécurité juridique et des difficultés d'interprétation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'un cabinet d'avocats.

Risque de conformité – Ce risque est associé au non-respect de la réglementation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'experts en matières juridiques, fiscales et financières. La Société a élaboré un Dealing Code qui détermine des règles de conduites détaillées visant à prévenir un abus de marché; ces règles imposent certaines interdictions ainsi que des mesures préventives. La Société a élaboré une politique détaillée en matière de conflit d'intérêts, basée sur des règles éthiques très strictes et sur un respect rigoureux de toute disposition légale en la matière.

Risque de réputation – Le risque de réputation, ou risque d'image, correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion sur l'image de la Société. La Société a mis en place une gouvernance d'entreprise comportant une gestion anticipative des risques, une écoute des parties prenantes et une communication transparente des événements significatifs.

2. Evènements post clôture

Il n'y a pas d'événements importants, spécifiques à Tubize, survenus après la clôture de l'exercice.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Les résultats futurs de la Société dépendront (i) du dividende par titre UCB distribué par celle-ci, (ii) du nombre d'actions UCB détenues et (iii) du coût de l'endettement de la Société. Les états financiers EU-IFRS dépendront, au vu de la méthode de mise en équivalence appliquée, des perspectives d'UCB, qui sont commentées dans le rapport annuel d'UCB.

4. Recherche et développement

La Société n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et de développement.

Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

5. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Cette disposition s'applique uniquement lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. La Société n'est pas dans une telle situation.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés

Article 523, §1 et §3, et article 524ter – Au cours de l'exercice 2016, aucune décision ou opération relevant de la compétence du conseil d'administration ou de la gestion journalière n'a fait naître de conflit d'intérêts de nature patrimoniale entre la Société et ses administrateurs ou le directeur.

Article 524, §1, 2, 3 et 5 – Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

Article 524, §7 – La Société n'ayant pas de société mère, cette disposition concernant les limitations substantielles ou charges imposées par la société mère n'est pas d'application.

Article 608 – La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

Article 624 et 630 – La Société ne détient pas d'actions propres en portefeuille. La Société n'a, par ailleurs pas pris en gage ses propres actions.

8. Instruments financiers

Les principaux instruments financiers auxquels la Société est partie sont des emprunts bancaires et des swaps de taux d'intérêt, y compris des swaps à départ différé. Toutes les informations pertinentes concernant ces instruments sont reprises dans les notes 4.2.6 et 4.2.7 des états financiers EU-IFRS.

L'exposition de la Société aux risques financiers et ses objectifs et sa politique en matière de gestion de ces risques sont décrites dans la section 1.8. du présent rapport de gestion et dans la note 4.2.2 des états financiers EU-IFRS.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des Sociétés. Le président du conseil d'administration, François Tesch, est un administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. Code de référence

Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de Tubize est publiée sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' (*'comply or explain'*).

10.2. Dérogations au Code

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation de 35% dans UCB, certaines dispositions du Code n'apparaissent pas adaptées. Il s'agit des points suivants:

- Le Code dispose qu’au moins trois membres du conseil d’administration sont indépendants conformément aux critères repris dans l’Annexe A du Code. Le conseil de Tubize compte aujourd’hui deux administrateurs indépendants. Dans la composition du conseil, plusieurs éléments sont pris en compte, dont le respect des exigences légales et du Code, mais aussi la représentation des actionnaires de référence, la complémentarité des expertises et des compétences, la diversité des fonctions, le passage d’une génération à une autre, la taille du conseil, le genre, l’indépendance, la motivation, les qualités personnelles, la disponibilité, ...
- Le conseil d’administration de Tubize n’a pas constitué des comités spécialisés (comités d’audit, de nomination ou de rémunération). En vertu des articles 526bis, §3 et 526quater, §4, la Société est exemptée de l’obligation de constituer un comité d’audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Le conseil considère l’application de cette même pratique au comité de nomination comme justifiée.

10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Le conseil d’administration a mis en place un processus et un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable la réalisation des objectifs stratégiques (Strategic), l’efficacité et l’efficience des opérations (Operations), la conformité aux lois et règlements (Compliance), et l’intégrité et la fiabilité de l’information financière (Reporting). Une fois par an, le conseil, faisant office de comité d’audit, procède à l’évaluation de ce système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est adapté aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple. Les mesures de contrôle interne sont identifiées sur la base des dispositions légales pertinentes, des principes du Code belge de gouvernance d’entreprises (2009), des lignes directrices de la Commission Corporate Governance et des cinq composantes du contrôle interne développées dans le cadre référentiel international COSO (2013).

Cinq composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle	Intégrité et valeurs éthiques; une attitude positive à l’égard du contrôle interne; une structure d’organisation transparente et une délégation claire de tâches et pouvoirs
Evaluation des risques	L’identification et l’analyse des risques qui pourraient empêcher la Société de réaliser ses objectifs SOCR
Activités de contrôle	L’élaboration des activités de contrôle (normes et procédures) destinées à maîtriser ces risques
Information et communication	La mise en place de systèmes d’information et de communication permettant communication et le suivi des objectifs
Pilotage	La surveillance et l’évaluation régulière des mesures prises

Dans sa description des mesures de contrôle interne et de gestion des risques, la Société distingue les mesures générales, les mesures spécifiques à la gestion des risques et les mesures spécifiques au processus d’établissement de l’information financière.

Les mesures générales

L’intégrité et les valeurs éthiques constituent le fondement de la conduite des affaires. Elles sont intégrées dans l’organisation à travers différentes normes et procédures (gouvernance d’entreprise, transparence, politique de rémunération, dealing code, conflits d’intérêts, responsabilité sociétale, diversité des genres, ...)

La mission, les objectifs et la stratégie de la Société sont clairement définis.

Une structure claire de gouvernance, basée sur les dispositions du Code des sociétés et les principes du Code belge de gouvernance d’entreprise 2009, a été mise en place et est décrite dans les statuts et la charte de gouvernance. Le fonctionnement effectif et efficace du conseil d’administration est soutenu par (i) un règlement d’ordre intérieur précisant les responsabilités du conseil et des administrateurs, la composition du conseil, la nomination des administrateurs, la rémunération des administrateurs, et les principes généraux de l’organisation et du fonctionnement du conseil, (ii) un cycle annuel des points à l’ordre du jour des réunions du conseil, (iii) une procédure dédiée à la formation des administrateurs, et (iv) des profils détaillés pour les fonctions d’administrateur (indépendant) et de directeur. Le directeur assure la gestion journalière, le secrétariat du conseil d’administration et de l’assemblée générale, et la fonction de *compliance officer*.

Les responsabilités sont clairement définies. Elles sont basées sur une séparation entre les responsabilités du conseil d’administration et celles du directeur et des règles précises en matière de pouvoirs de signature, de pouvoirs spéciaux et de représentation de la Société.

Un dispositif de procédures internes assure la conformité aux obligations légales et réglementaires et aux meilleures pratiques.

Dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, le coût des moyens mis en œuvre pour exercer un contrôle interne est pris en compte comme élément indispensable des frais de fonctionnement de la Société.

Des mesures de sécurité sont mises en place pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques; les bases de données de la gestion journalière sont mises en back-up toutes les heures.

Les flux d'information externes via le site internet et les flux d'information internes via le portail du conseil d'administration sont organisés, avec l'aide d'organismes extérieurs spécialisés, conformément aux normes internationales de sécurité et de confidentialité (accès à l'environnement « production » strictement réglementé, sites et systèmes d'hébergement sécurisés, ...). Le respect de ces normes est confirmé par des audits externes et par des analyses de vulnérabilité et des tests d'intrusion effectués par des organismes extérieurs.

Quant au suivi de sa participation dans UCB - son seul actif - Tubize se positionne comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB.

Les paramètres de la gestion des capitaux propres et des dettes, ainsi que le respect des covenants financiers sont strictement suivis.

Mesures spécifiques à la gestion des risques

Voy. la section 1.8. du présent rapport.

Mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière

Le contenu de l'information financière est clairement défini. Le rapport financier annuel comprend (i) les comptes annuels établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (BE GAAP), (ii) les comptes établis conformément aux normes internationales adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, et (iv) la déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes annuels et des comptes EU-IFRS et sur l'exposé fidèle contenu dans le rapport de gestion. Le rapport financier semestriel comprend (i) les comptes intermédiaires résumés BE GAAP, (ii) les comptes intermédiaires résumés établis conformément à la norme internationale IAS 34 applicable à l'information intermédiaire, (iii) le rapport de gestion intermédiaire, et (iv) une déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes résumés intermédiaires.

La comptabilité est tenue par un expert-comptable externe agréé par l'IEC, qui dispose d'un manuel de procédures détaillé pour assurer le respect en permanence des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité des entreprises (Code de droit économique, Livre III, Titre 3, Chapitre 2 et ses arrêtés royaux exécutifs ainsi que les avis de la Commission des normes comptables y relatifs). Les dossiers comptables sont gérés à l'aide du logiciel Exact Online et sauvegardés sur des serveurs certifiés d'un hébergeur professionnel dont la fiabilité du dispositif de contrôle interne audité. Un système rigoureux de backup des données présentes sur le serveur est mis en place.

Les comptes BE GAAP sont établis, conformément au modèle mis à disposition en Word par la Centrale des bilans, par le directeur sur base de la balance des comptes et des informations extra comptables pour compléter les annexes. Après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires les comptes annuels sont encodés et déposés en XBRL via l'application SOFISTA de la Centrale des bilans. Cette application contient des contrôles de cohérence.

Les comptes EU-IFRS avec une mise en équivalence d'UCB sont établis par le directeur. Les ajustements IFRS et la mise en équivalence sont gérés à l'aide du logiciel SIGMA. Pour les annexes, le directeur s'appuie sur des listes de contrôle (*disclosure checklists*) des cabinets d'audit. Les comptes EU-IFRS de Tubize sont influencés par les résultats d'UCB. Cette dernière a adopté une procédure formelle de contrôle interne en matière d'établissement de l'information financière, appelé 'Procédure de la Directive Transparence' (pour plus d'information sur cette procédure, voy. le rapport de gestion d'UCB). Le conseil de Tubize suit ces systèmes par ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Outre les mesures d'organisation, il y a des procédures spécifiques telles que la revue analytique par le directeur de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes, la réconciliation des comptes avec des contreparties externes, l'utilisation de '*disclosure checklists*' pour assurer la conformité aux normes comptables, le suivi des recommandations du commissaire, ...

10.4. Informations en matière de transparence

10.4.1. Structure de l'actionnariat

La structure de l'actionnariat de Tubize telle qu'elle résulte (i) des notifications reçues par la Société en vertu de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, et (ii) des notifications effectuées en vertu du règlement relatif aux abus de marché par les dirigeants ou par des personnes étroitement liées à ceux-ci, et tenant compte de la répartition des droits de vote entre ceux détenus en concert et ceux détenus hors concert, se présente comme suit au 31 décembre 2016:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,14%	1.988.800	4,46%	10.513.814	23,60%
Daniel Janssen	5.881.677	13,20%	-	-	5.881.677	13,20%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	11.500	0,03%	4.981.295	11,18%
Barnfin SA	3.899.833	8,75%	-	-	3.899.833	8,75%
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%	-	-	7.744	0,02%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.284.063	52,27%	2.000.300	4,49%	25.284.363	56,76%
Autres actionnaires	-	-	19.264.235	43,24%	19.264.235	43,24%
Total des droits de vote	23.284.063	52,27%	21.264.535	47,73%	44.548.598	100,00%

La SPRL Financière Eric Janssen, Daniel Janssen, la SA Altaï Invest (contrôlée par Evelyn du Monceau), la SA Barnfin (contrôlée par Bridget van Rijckevorsel) et Jean van Rijckevorsel agissent de concert. Nous renvoyons à la section 10.4.7. ci-après pour les modalités du concert.

10.4.2. Structure du capital

Le capital de la Société est fixé à € 235.000.000 et est représenté par 44.548.598 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

10.4.3. Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires (voy. 10.4.7.).

10.4.4. Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel.

10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 12 avril 2017, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit, pour l'assemblée générale ordinaire de 2017, le jeudi 20 avril 2017).

10.4.7. Accords entre actionnaires

Les actionnaires identifiés à la section 10.4.1. ci-dessus, agissent de concert. Les modalités du concert ont été reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat.

10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité plus stricte.

10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de la Société.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de sa mission, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser
- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- S'assure de l'intégrité et de la publication en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général
- Veille à ce que toutes les ressources humaines, IT et financières soient disponibles pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs
- Met en œuvre un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques
- Examine la performance du directeur

- Supervise les travaux du commissaire.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016 a octroyé au conseil d'administration, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée, l'autorisation d'acquérir des actions de la Société afin d'éviter un dommage grave et imminent.

Le conseil d'administration affecte les moyens adéquats à l'exercice de ses fonctions.

Il assume à l'égard de la Société la responsabilité collégiale du bon exercice de ses pouvoirs.

10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par un changement de contrôle de la Société

La Société est partie à une convention de crédit avec KBC Bank SA. Les conditions qui régissent cette convention comprennent une clause qui confère le droit à KBC Bank SA de dénoncer ou de suspendre, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit de € 82 millions et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, sans mise en demeure ni recours judiciaire préalable, et ce avec effet immédiat à la date d'expédition de la lettre de notification de la dénonciation ou la suspension, en cas de modification substantielle de la structure de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de direction ou sur l'appréciation globale du risque par la banque.

La Société est partie à deux conventions de crédit avec BNP Paribas Fortis SA. Les conditions qui régissent ces conventions comprennent une clause qui confère le droit à BNP Paribas Fortis SA de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, les ouvertures de crédit de respectivement € 75 millions et € 36 millions ou une de leurs formes d'utilisation, tant pour les parties utilisées que pour les parties non utilisées, en cas de modification substantielle de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion journalière) ou sur l'appréciation globale du risque de la banque.

La Société est partie à trois transactions de swaps de taux d'intérêt avec KBC Bank SA. Les conditions qui régissent ces transactions comprennent une clause qui confère le droit à KBC Bank SA de résilier – en cas d'une Modification du Risque de Crédit suite à une Fusion (Section 5(b)(v) du Contrat-Cadre ISDA 2002) et conformément aux dispositions de la Section 6(b) du Contrat-Cadre ISDA 2002 (Droit de Résiliation à la Suite d'un Cas de Résiliation) – aux trois transactions de swaps de taux d'intérêt pour des montants notionnels au 31 décembre 2016 de respectivement € 40 millions, € 82 millions et € 57 millions.

10.4.12. Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses dirigeants, qui prévoient des indemnités si ces derniers démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable en raison d'une offre publique d'acquisition. La Société n'emploie, de plus, pas de personnel.

10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

10.5.1. Composition

Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs.

Le conseil est à présent composé de dix membres (huit représentants des actionnaires de référence et deux administrateurs indépendants).

Nom	Fonction	Indépendant ⁴	Exécutif ⁵	Mandat ⁶
François Tesch	Président	Oui	Non	2016-20
Charlofin SA, représentée par Karel Boone	Membre	Oui	Non	2014-18
Arnoud de Prêt	Membre	Non	Non	2014-18
Cyril Janssen	Membre	Non	Non	2015-19
Charles-Antoine Janssen	Membre	Non	Non	2015-19
Nicolas Janssen	Membre	Non	Non	2014-18
Evelyn du Monceau	Membre	Non	Non	2015-19
Fiona de Hemptinne	Membre	Non	Non	2014-18
Cédric van Rijckevorsel	Membre	Non	Non	2013-17
Cynthia Favre d'Echallens	Membre	Non	Non	2014-18

A l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2017, Karel Boone aura atteint la limite d'âge. Sa société Charlofin SA renoncera à son mandat à compter de cette date.

Il sera proposé à la même assemblée de nommer la SA Vauban, représentée par Gaëtan Hannecart, comme nouveau membre indépendant, et de renouveler le mandat de Cédric van Rijckevorsel. Ces deux mandats porteront sur une période de 4 ans et viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2021.

10.5.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation des administrateurs. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour. Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2016 le conseil s'est réuni cinq fois. Le taux individuel de présence des administrateurs est résumé dans le tableau ci-après:

Nom	Présence
François Tesch	80%
Charlofin SA, représentée par Karel Boone	80%
Arnoud de Prêt	100%
Cyril Janssen	100%
Charles-Antoine Janssen	100%
Nicolas Janssen	80%
Evelyn du Monceau	100%
Fiona de Hemptinne	100%
Cédric van Rijckevorsel	100%
Cynthia Favre d'Echallens	100%

Parmi les principaux sujets de discussion au sein du conseil d'administration au cours de l'exercice 2016 ont pu être cités: le suivi de la performance d'UCB, les rapports financiers (31 décembre 2015 et 30 juin 2016), la préparation des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de 2016, le budget 2017, la modification des statuts, des aspects de fonctionnement du conseil (recherche d'un nouvel administrateur indépendant, rémunérations, formation), et la gestion des capitaux propres et des dettes bancaires.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

⁴ Indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009; les administrateurs non indépendants sont des représentants des actionnaires de référence

⁵ Exécutif au sens de l'article 526bis §3 du Code des Sociétés

⁶ Années des assemblées générales ordinaires qui marquent le début et la fin du mandat

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Dans les cas permis par la loi et qui doivent demeurer exceptionnels et être dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Au cours de l'exercice 2016 il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société, autre que celles résultant de leur qualité d'administrateur ou de directeur délégué à la gestion journalière.

En sa séance du 17 décembre 2015, le conseil d'administration a consacré du temps à l'évaluation de l'efficacité de son fonctionnement. Le conseil a conclu qu'il fonctionne de façon efficace. Des actions ponctuelles ont été approuvées pour répondre aux recommandations d'amélioration. La prochaine évaluation aura lieu en 2017.

10.6. Diversité des genres au sein du conseil d'administration

L'article 518bis §1^{er} du Code des Sociétés dispose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche.

Etant donné que son flottant est inférieur à 50%, cette disposition n'entre en vigueur qu'à partir de l'exercice 2019 pour Tubize. La composition actuelle du conseil comportant 7 membres de sexe masculin et 3 de sexe féminin répond toutefois déjà aux exigences de la disposition légale précitée.

10.7. Rapport de rémunération

10.7.1. Responsabilités

En vertu de l'article 526quater, §4 du Code des Sociétés, Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

10.7.2. Politique

Jusqu'à l'exercice 2016 compris, la rémunération des administrateurs était exclusivement constituée d'émoluments fixes. L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 est appelée à approuver la proposition de majorer le montant des émoluments fixes des administrateurs à partir de l'exercice 2017 et de leur octroyer par ailleurs des jetons de présence en fonction de leur participation aux réunions du conseil.

L'émolument fixe du président du conseil d'administration est le double de celui d'un administrateur.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs

L'émolument fixe des administrateurs s'élevait à € 10.000 par personne pour l'exercice 2016. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élevait à € 20.000.

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 est appelée à approuver la proposition de fixer, à partir de l'exercice 2017, l'émolument des administrateurs à € 30.000 par personne par exercice et celui du président du conseil d'administration à € 60.000 par exercice. Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par Tubize. Une analyse comparative des rémunérations des administrateurs non exécutifs de sociétés belges cotées a démontré que les rémunérations attribuées par Tubize étaient significativement inférieures à la médiane des rémunérations appliquées par les sociétés cotées belges du BEL Small. Les rémunérations de Tubize n'étaient plus adaptées au renforcement des obligations en matière de bonne gouvernance et à la professionnalisation de la fonction d'administrateur. Il était donc nécessaire d'augmenter les rémunérations afin de pouvoir continuer à recruter des candidats de haute qualité.

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 est également appelée à approuver la proposition d'attribuer, à partir de l'exercice 2017, des jetons de présence de € 1.000 par réunion du conseil à tous les administrateurs, y compris au président du conseil d'administration.

10.7.4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur

Le directeur délégué à la gestion journalière est le seul dirigeant exécutif de la Société. Il n'est pas membre du conseil d'administration.

10.7.5. Rémunérations du directeur liées aux prestations de la Société

La rémunération du directeur n'est pas liée aux prestations de Tubize.

10.7.6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur

Les honoraires de gestion accordés à Marc Van Steenvoort (MVS) à charge de l'exercice 2016 s'élèvent à € 166k (hors TVA), dont un montant de € 20k (hors TVA) a été payé par MVS à des sous-traitants de services comptables.

10.7.7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif, cette information n'est pas d'application.

10.7.8. Actions accordées au directeur

Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize.

10.7.9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que ce dernier aura droit à une indemnité égale à un trimestre de rémunération si la Société met fin à la convention au cas où le directeur n'est plus en mesure d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées pour raison de maladie. L'indemnité sera établie sur la base d'une moyenne de la rémunération facturée par le directeur à la Société et payée par celle-ci lors des quatre trimestres précédant la résiliation de la convention.

10.7.10. Indemnité de départ accordée au directeur

Aucune indemnité de départ n'a été accordée au cours de l'exercice 2016.

10.7.11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur base d'informations financières erronées

La rémunération du directeur ne se composant pas d'éléments variables, cette section n'est pas d'application.

Bruxelles, le 22 février 2017

Le conseil d'administration

François Tesch
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

COMPTES ANNUELS

C1	Données d'identification	19
C2	Liste des administrateurs et commissaires et déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	
C2.1	Liste des administrateurs et commissaires	20
C2.2	Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	21
C3	Bilan après répartition	
C3.1	Actif	22
C3.2	Passif	24
C4	Compte de résultats	26
C5	Affectations et prélèvements	28
C6	Annexes	
C6.1	Etat des frais d'établissement (sans objet)	
C6.2	Etat des immobilisations incorporelles (sans objet)	
C6.3	Etat des immobilisations corporelles (sans objet)	
C6.4	Etat des immobilisations financières	29
C6.5	Information relative aux participations	31
C6.6	Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif	32
C6.7	Etat du capital et structure de l'actionnariat	33
C6.8	Provisions pour autres risques et charges (sans objet)	
C6.9	Etat des dettes et comptes de régularisation du passif	35
C6.10	Résultats d'exploitation	38
C6.11	Résultats financiers	40
C6.12	Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle	41
C6.13	Impôts et taxes	42
C6.14	Droits et engagements hors bilan	43
C6.15	Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	46
C6.16	Relations financières avec	48
C6.17	Instruments dérivés non évalués à la juste valeur	49
C6.18	Déclaration relative aux comptes consolidés (sans objet)	
C6.19	Règles d'évaluation	50
C6.20	Autres informations à communiquer dans l'annexe	51

Les comptes annuels de Financière de Tubize pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 22 février 2017 et seront soumis à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017.

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1

COMPTES ANNUELS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION: Financière de Tubize

Forme juridique: Société Anonyme

Adresse: Allée de la Recherche N°: 60 Boîte:

Code postal: 1070 Commune: Anderlecht.....

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de Bruxelles.....

Adresse Internet: <http://www.financière-tubize.be>

Numéro d'entreprise BE 0403.216.429

DATE 10/05/2016 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS EN EUROS

à l'approbation par l'assemblée générale du 26/04/2017

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Exercice précédent du 01/01/2015 au 31/12/2015

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement (voy. Section 6.19)

Numéros des sections du document normalisé non utilisées parce que sans objet: 6.1 - 6.2.1 - 6.2.2 - 6.2.3 - 6.2.4 - 6.2.5 - 6.3.1 - 6.3.2 - 6.3.3 - 6.3.4 - 6.3.5 - 6.3.6 - 6.4.3 - 6.5.2 - 6.8 - 6.18

François Tesch
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU
DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

François Tesch, Route de Bettembourg 45A, L-1899 Luxembourg, président du conseil d'administration.....
 Charlofin NV (BE 0480.726.753), Boslaan 2C, B-8300 Knokke-Heist, membre du conseil d'administration, représentée par Karel Boone.....
 Arnoud de Pret, Château de Durnal, Rue de Mianoye 36, B-5530 Yvoir, membre du conseil d'administration.....
 Cyril Janssen, Rue des Mélèzes 29, B-1050 Ixelles, membre du conseil d'administration.....
 Charles-Antoine Janssen, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, B-1310 La Hulpe, membre du conseil d'administration.....
 Nicolas Janssen, Avenue Ernest Solvay 110, B-1310 La Hulpe, membre du conseil d'administration.....
 Evelyn du Monceau, Avenue des Fleurs 14, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, membre du conseil d'administration.....
 Fiona de Hemptinne, 20 Fairlawn Grove, London W4 5EH, UK, membre du conseil d'administration.....
 Cédric van Rijckevorsel, 37 Chipstead Street, London SW6 3SR, UK, membre du conseil d'administration.....
 Cynthia Favre d'Echallens, Route d'Ottignies 74A, B-1380 Lasne, membre du conseil d'administration.....
 Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL (BE 0428.837.889) (N° IRE B00021), Avenue Marcel Thiry 77/4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, commissaire, représentée par Xavier Doyen (N° IRE A01202).....

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise,
- ~~B. L'établissement des comptes annuels,~~
- ~~C. La vérification des comptes annuels et/ou~~
- ~~D. Le redressement des comptes annuels.~~

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Ernst & Young Accountants CVBA (BE 0423.360.260), de Kleetlaan 2, B-1831 Diegem, représentée par Nathalie Van Hoorebeek	220116 3 N 82 87952F70	A

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28 1.717.992.381 1.717.992.381
Immobilisations incorporelles	6.2	21
Immobilisations corporelles	6.3	22/27
Terrains et constructions		22
Installations, machines et outillage.....		23
Mobilier et matériel roulant.....		24
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles.....		26
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
	6.4/			
Immobilisations financières	6.5.1	28 1.717.992.381 1.717.992.381
Entreprises liées	6.15	280/1
Participations.....		280
Créances		281
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.....	6.15	282/3 1.717.992.381 1.717.992.381
Participations.....		282 1.717.992.381 1.717.992.381
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8
Actions et parts.....		284
Créances et cautionnements en numéraire		285/8

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58689.094611.581
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales.....		290
Autres créances.....		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Approvisionnements		30/31
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente.....		35
Acomptes versés.....		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41127 23.804
Créances commerciales.....		40 13.220
Autres créances.....		41127 10.584
	6.5.1/			
Placements de trésorerie	6.6	50/53630475
Actions propres.....		50
Autres placements		51/53630475
Valeurs disponibles		54/58660.876564.477
Comptes de régularisation	6.6	490/127.46022.825
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.718.681.474	1.718.603.962

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>..... 1.452.770.187</u>	<u>..... 1.406.891.903</u>
Capital	6.7.1	10235.000.000235.000.000
Capital souscrit		100235.000.000235.000.000
Capital non appelé		101
Primes d'émission		11 1.224.992 1.224.992
Plus-values de réévaluation		12
Réserves		13 1.194.821.176 1.149.821.176
Réserve légale.....		130 23.500.000 23.500.000
Réserves indisponibles.....		131455.591455.591
Pour actions propres		1310
Autres		1311455.591455.591
Réserves immunisées.....		132 38.567.469 38.567.469
Réserves disponibles.....		133 1.132.298.116 1.087.298.116
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14 21.724.019 20.845.735
Subsides en capital		15
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>.....</u>	<u>.....</u>
Provisions pour risques et charges		160/5
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales.....		161
Grosses réparations et gros entretien.....		162
Obligations environnementales.....		163
Autres risques et charges	6.8	164/5
Impôts différés		168

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49265.911.287311.712.059
Dettes à plus d'un an	6.9	17141.000.000237.328.247
Dettes financières		170/4141.000.000237.328.247
Emprunts subordonnés		170
Emprunts obligataires non subordonnés		171
Dettes de location-financement et dettes assimilées....		172
Etablissements de crédit		173 141.000.000 237.328.247
Autres emprunts		174
Dettes commerciales		175
Fournisseurs		1750
Effets à payer		1751
Acomptes reçus sur commandes		176
Autres dettes	6.9	178/9
Dettes à un an au plus		42/48123.641.311 72.093.179
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42100.000.000 30.000.000
Dettes financières		43100.000.000 19.000.000
Etablissements de crédit		430/8 100.000.000 19.000.000
Autres emprunts		439
Dettes commerciales		44 34.401 69.801
Fournisseurs		440/4 34.401 69.801
Effets à payer		441
Acomptes reçus sur commandes	6.9	46
Dettes fiscales, salariales et sociales		45
Impôts		450/3
Rémunérations et charges sociales		454/9
Autres dettes	6.9	47/48 23.606.910 23.023.378
Comptes de régularisation		492/31.269.9762.290.633
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.718.681.474	1.718.603.962

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A
Chiffre d'affaires	6.10	70
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)..... (+)/(-)		71
Production immobilisée.....		72
Autres produits d'exploitation.....	6.10	74
Produits d'exploitation non récurrents.....	6.12	76A
Coût des ventes et des prestations		60/66A674.010591.730
Approvisionnements et marchandises.....		60
Achats		600/8
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609
Services et biens divers		61673.142657.562
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)	6.10	631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)	6.10	635/8
Autres charges d'exploitation.....	6.10	640/88681.263
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649
Charges d'exploitation non récurrentes.....	6.12	66A-67.095
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901-674.010-591.730

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B 75.187.462 70.352.733
Produits financiers récurrents.....		75 74.884.679 70.352.733
Produits des immobilisations financières.....		750 74.884.679 70.352.200
Produits des actifs circulants.....		751 533
Autres produits financiers.....	6.11	752/9
Produits financiers non récurrents.....	6.12	76B 302.783
Charges financières		65/66B 5.469.897 6.644.507
Charges financières récurrentes.....	6.11	65 5.469.897 6.644.507
Charges des dettes.....		650 5.445.163 6.641.668
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)		651
Autres charges financières.....		652/9 24.734 2.839
Charges financières non récurrentes.....	6.12	66B
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903 69.043.555 63.116.496
Prélèvements sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77
Impôts.....		670/3
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....		77
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904 69.043.555 63.116.496
Prélèvements sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905 69.043.555 63.116.496

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	9906 89.889.290 83.120.034
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter..... (+)/(-)	(9905) 69,043.555 63.116.496
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent..... (+)/(-)	14P 20.845.735 20.003.538
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
sur le capital et les primes d'émission.....	791
sur les réserves	792
Affectations aux capitaux propres	691/2 45.000.000 40.000.000
au capital et aux primes d'émission.....	691
à la réserve légale.....	6920
aux autres réserves	6921 45.000.000 40.000.000
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14) 21.724.019 20.845.735
Intervention d'associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/7 23.165.271 22.274.299
Rémunération du capital	694 23.165.271 22.274.299
Administrateurs ou gérants.....	695
Employés	696
Autres allocataires.....	697

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361	
Cessions et retraits	8371	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8411	
Acquises de tiers.....	8421	
Annulées	8431	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8441	
Plus-values au terme de l'exercice	8451	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8471	
Reprises.....	8481	
Acquises de tiers.....	8491	
Annulées à la suite de cessions et retraits.....	8501	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8511	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8541	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8581	
Remboursements.....	8591	
Réductions de valeur actées.....	8601	
Réductions de valeur reprises.....	8611	
Différences de change (+)/(-)	8621	
Autres..... (+)/(-)	8631	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 1.717.992.381
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	
Cessions et retraits	8372	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392 1.717.992.381	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8412	
Acquises de tiers	8422	
Annulées	8432	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8442	
Plus-values au terme de l'exercice	8452	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice			
Actées	8472	
Reprises	8482	
Acquises de tiers	8492	
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8512	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8542	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282) 1.717.992.381	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	<u>Xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx</u>	<u>.....</u>
Mutations de l'exercice			
Additions	8582	
Remboursements	8592	
Réductions de valeur actées	8602	
Réductions de valeur reprises	8612	
Différences de change (+)/(-)	8622	
Autres (+)/(-)	8632	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
UCB BE 0403.053.608 Société Anonyme Allée de la Recherche 60 B-1070 Anderlecht	Droits de vote	68.076.981	35,0	0,0	31/12/2015	EUR	5.796.167.329	171.641.448

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé.....

Actions et parts – Montant non appelé.....

Métaux précieux et œuvres d'art.....

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements**de crédit**

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51
8681
8682
8683
52
8684
53630475
8686
8687630475
8688
8689

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

Charges à reporter.....

- Primes d'assurances.....

- Gestion assurances.....

- License portail conseil d'administration.....

- Frais de banque.....

Exercice
.....
..... 16.661
..... 1.500
..... 9.152
..... 147

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**ÉTAT DU CAPITAL****Capital social**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx235.000.000
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

	Codes	Montants	Nombre d'actions
.....	
.....	
Actions ordinaires235.000.000 44.548.598
.....	
.....	
.....	
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 24.064.259
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 20.484.339

Capital non libéré

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
Capital non appelé	(101)	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Capital appelé, non versé	8712	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Actionnaires redevables de libération	
.....	
.....	
.....	
.....	

Actions propres

	Codes	Exercice
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721
Nombre d'actions correspondantes	8722
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731
Nombre d'actions correspondantes	8732

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740
Montant du capital à souscrire	8741
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation.....	8745
Montant du capital à souscrire	8746
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747

Capital autorisé non souscrit	8751
--	------	-------

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Financière Eric Janssen SPRL Rue Gachard 88/14, B-1050 Ixelles N° d'entreprise : BE 0456.059.653	Droits de vote	10.513.814		23,60
Daniel Janssen Chaussée de Bruxelles 110 A, B-1310 La Hulpe	Droits de vote	5.881.677		13,19
Altaï Invest SA Avenue de Tervueren 412/13, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre N° d'entreprise : BE 0466.614.441	Droits de vote	4.918.595		11,03
Barnfin SA Avenue de Tervueren 186-188/17, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre N° d'entreprise : BE 0461.348.628	Droits de vote	3.852.633		8,64
Jean van Rijckevorsel Clos du Soleil 6, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre	Droits de vote	7.744		0,02

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801100.000.000
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8831
Etablissements de crédit.....	8841 100.000.000
Autres emprunts.....	8851
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs.....	8871
Effets à payer.....	8881
Acomptes reçus sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)100.000.000
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802141.000.000
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8832
Etablissements de crédit.....	8842 141.000.000
Autres emprunts.....	8852
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs.....	8872
Effets à payer.....	8882
Acomptes reçus sur commandes.....	8892
Autres dettes	8902
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912141.000.000
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8833
Etablissements de crédit.....	8843
Autres emprunts.....	8853
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs.....	8873
Effets à payer.....	8883
Acomptes reçus sur commandes.....	8893
Autres dettes	8903
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8951
Etablissements de crédit	8961
Autres emprunts.....	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs.....	8991
Effets à payer.....	9001
Acomptes reçus sur commandes.....	9011
Dettes salariales et sociales.....	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges.....	9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922241.000.000
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8952
Etablissements de crédit	8962 241.000.000
Autres emprunts.....	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs.....	8992
Effets à payer.....	9002
Acomptes reçus sur commandes.....	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales.....	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.....	9062241.000.000

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues.....	9072
Dettes fiscales non échues.....	9073
Dettes fiscales estimées.....	450
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale.....	9076
Autres dettes salariales et sociales.....	9077

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

	Exercice
Charges à imputer.....
- Intérêts..... 1.214.131
- Commissions de réservation des lignes de crédit.....34.389
- Perte latente sur swaps de taux d'intérêts (part non efficace de la comptabilité de couverture).....21.512

RÉSULTATS D'EXPLOITATION**PRODUITS D'EXPLOITATION****Chiffre d'affaires net**

Ventilation par catégorie d'activité

Codes	Exercice	Exercice précédent
.....
.....
.....
.....

Ventilation par marché géographique

Codes	Exercice	Exercice précédent
.....
.....
.....
.....

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

Codes	Exercice	Exercice précédent
740

CHARGES D'EXPLOITATION**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Nombre total à la date de clôture.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087

Nombre d'heures effectivement prestées

Codes	Exercice	Exercice précédent
9088

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
620

Cotisations patronales d'assurances sociales.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
621

Primes patronales pour assurances extralégales.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
622

Autres frais de personnel

Codes	Exercice	Exercice précédent
623

Pensions de retraite et de survie.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
624

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110
Reprises	9111
Sur créances commerciales			
Actées	9112
Reprises	9113
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115
Utilisations et reprises	9116
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640 868 1.263
Autres	641/8
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097
Nombre d'heures effectivement prestées	9098
Frais pour l'entreprise	617

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital.....	9125
Subsides en intérêts.....	9126
Ventilation des autres produits financiers			
.....			
.....			
.....			
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501
Intérêts portés à l'actif	6503
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510
Reprises.....	6511
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653
Provisions à caractère financier			
Dotations.....	6560
Utilisations et reprises.....	6561
Ventilation des autres charges financières			
Frais de banque.....	 3.222 2.839
Pertes latentes sur swaps de taux d'intérêt (part non efficace de la comptabilité de couverture)21.512
.....	

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76302.783
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	760
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630
Autres produits d'exploitation non récurrents.....	764/8
Produits financiers non récurrents	(76B)302.783
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières..	761
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631
Autres produits financiers non récurrents	769302.783
CHARGES NON RÉCURRENTES	66-67.095
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)-67.095
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.	660
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620 (+)/(-)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7-67.095
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690 (-)
Charges financières non récurrentes	(66B)
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621 (+)/(-)
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631
Autres charges financières non récurrentes	668
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691 (-)

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise.....	9150
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise.....	9153
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161
Montant de l'inscription.....	9171
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés.....	9191 174.128.571
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause.....	9201
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162
Montant de l'inscription.....	9172
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés.....	9192
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause.....	9202
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
.....	
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
.....	
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
.....	
.....	
.....	
.....	
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213
Marchandises vendues (à livrer)	9214
Devises achetées (à recevoir)	9215
Devises vendues (à livrer)	9216

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice
.....
.....
.....
.....

.....

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice
.....
.....
.....
.....

.....

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

.....

Mesures prises pour en couvrir la charge

.....

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....

Codes	Exercice
9220

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR
D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

.....

Exercice

.....

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON
INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

.....

Exercice

.....

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Swaps de taux d'intérêt afin de couvrir l'exposition au risque de flux de trésorerie découlant d'emprunts bancaires à taux flottant:

- Un swap pour un montant notionnel de € 40.000.000 (amortissant à € 55.000.000 au 15 mai 2017, à € 5 millions au 15 mai 2018 et à 0 au 15 mai 2019)
- Deux swaps à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 82.000.000 et € 57.000.000 (amortissant à respectivement € 54.500.000 et € 36.500.000 au 15 mai 2019, à respectivement € 27.000.000 et € 9.000.000 au 15 mai 2020, et à 0 au 15 mai 2021)

Marges disponibles sur lignes de crédits confirmées: € 52 millions dont € 36 millions ne sont utilisables qu'au cours de la période future du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018.

Clauses contenues dans les conventions de crédit:

- L'encours des emprunts bancaires ne peut pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; le ratio s'élève à 5,81 % au 31 décembre 2016
- Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total des actifs) doit être supérieur à 70%; le ratio s'élève à 84,53 % au 31 décembre 2016
- Les sûretés doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 157% de l'encours des emprunts bancaires; au 31 décembre 2016, le ratio se situe à 174%

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)
Participations.....	(280)
Créances subordonnées	9271
Autres créances.....	9281
Créances	9291
A plus d'un an	9301
A un an au plus	9311
Placements de trésorerie	9321
Actions	9331
Créances.....	9341
Dettes	9351
A plus d'un an	9361
A un an au plus	9371
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants.....	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes.....	9461
Autres charges financières.....	9471
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées.....	9481
Moins-values réalisées.....	9491

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253 1.717.932.381 1.717.932.381
Participations.....	9263 1.717.932.381 1.717.932.381
Créances subordonnées	9273
Autres créances.....	9283
Créances	9293
A plus d'un an	9303
A un an au plus.....	9313
Dettes	9353
A plus d'un an	9363
A un an au plus	9373
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise..	9393
Autres engagements financiers significatifs	9403
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252
Participations.....	9262
Créances subordonnées	9272
Autres créances.....	9282
Créances	9292
A plus d'un an	9302
A un an au plus	9312
Dettes	9352
A plus d'un an	9362
A un an au plus	9372

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE
CELLES DU MARCHÉ**

**Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la
nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui
serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la
société**

.....
.....
.....
.....

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées.....**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

.....

.....

.....

Garanties constituées en leur faveur.....**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur.....****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants.....

Codes	Exercice
9500
9501
9502
9503 110.120
9504

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s).....****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505 7.310
95061
95062
95063
95081
95082
95083

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

.....

.....

.....

.....

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	Risque de flux de trésorerie lié aux emprunts bancaires à taux flottant	Couverture	Total des montants notionnels				
			179.000.000	-879.753	-4.327.015		
			80.000.000			-1.638.560	-5.865.342

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR**Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate**

.....

.....

.....

.....

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

.....

.....

.....

.....

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

.....

.....

.....

.....

Valeur comptable	Juste valeur
.....
.....
.....
.....

RÈGLES D'ÉVALUATION

Principes généraux

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan est présenté de sorte qu'une distinction est effectuée entre les éléments courants et non courants. Un actif est classé en tant qu'actif courant (ou circulant) lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants (ou immobilisés). Une dette est classée en tant qu'élément courant (« dettes à un an au plus ») lorsque la Société s'attend à régler la dette dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque la dette doit être réglée dans les douze mois suivant la date de clôture et que la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins douze mois après la date de clôture. Toutes les autres dettes sont classées en tant qu'éléments non courants (« dettes à plus d'un an »).

Règles spécifiques

Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes. Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir (en partie) son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variables. Les intérêts payés et reçus qui sont associés aux swaps de taux d'intérêt, ainsi que les intérêts courus non encore payés ou reçus sont enregistrés dans le compte de résultats. Ces charges et produits d'intérêts sont présentés sous la forme d'une charge financière nette ou d'un produit financier net dans le compte de résultats; les prorata d'intérêts à recevoir et à payer sur les deux branches des swaps sont également présentés sur une base nette au bilan.

La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts sont hautement efficace dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires. Aussi longtemps que ceci est le cas, les variations de la valeur de marché des swaps ne sont pas comptabilisées. Dans la mesure où ses besoins de financement diminuent et la Société se trouve dans une situation de sur-couverture, la perte latente sur la partie du swap qui ne couvre plus de dettes à taux variable, fera l'objet d'une prise en résultat.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les présents comptes annuels établis conformément au Code des sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'informations financières telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec la mise en équivalence d'UCB.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE FINANCIERE DE TUBIZE SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.718.681.(000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 69.044.(000)

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en oeuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion, établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés et à déposer conformément à l'article 100 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels, ne comprend pas d'incohérences significatives et ce par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Bruxelles, le 22 février 2017
MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par

Xavier DOYEN

ETATS FINANCIERS EU-IFRS

1.	Informations générales	
1.1.	Identification	55
1.2.	Conseil d'administration	55
1.3.	Commissaire	55
1.4.	Activités et mission	55
2.	Etats financiers	
2.1.	Etat de situation financière	56
2.2.	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	57
2.3.	Etat des variations des capitaux propres	58
2.4.	Tableau des flux de trésorerie	59
3.	Méthodes comptables	
3.1.	Bases de préparation des états financiers	60
3.2.	Résumés des principales méthodes comptables	
3.2.1.	Mise en équivalence de la participation dans UCB	60
3.2.2.	Emprunts bancaires	61
3.2.3.	Couverture de flux de trésorerie	61
3.2.4.	Impôts sur le résultat	62
3.2.5.	Principales méthodes comptables d'UCB	62
3.3.	Jugements, estimations comptables et hypothèses	62
3.4.	Première application des amendements des anciennes normes	63
3.5.	Effet de l'application future des nouvelles normes publiées	64
4.	Notes	
4.1.	Participation dans UCB	
4.1.1.	Valeur comptable	65
4.1.2.	Augmentation de la participation	65
4.1.3.	Quote-part dans les autres éléments du résultat global	65
4.1.4.	Juste valeur	65
4.1.5.	Concert	65
4.1.6.	Informations financières résumées concernant UCB	66
4.2.	Instruments financiers	
4.2.1.	Instruments financiers par catégorie	66
4.2.2.	Risques liés aux instruments financiers	66
4.2.3.	Justes valeurs des instruments financiers	67
4.2.4.	Paievements d'avance	67
4.2.5.	Trésorerie et équivalents	67
4.2.6.	Emprunts bancaires	68
4.2.7.	Dérivés	70
4.2.8.	Autres crédateurs	71
4.3.	Impôts sur le résultat	
4.3.1.	Actifs et passifs d'impôt différé	71
4.3.2.	Variations des passifs nets d'impôt différé	72
4.3.3.	Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable	72
4.4.	Frais généraux	72
4.5.	Résultat par action	73
4.6.	Dividendes	73
4.7.	Gestion du capital	73
4.8.	Transactions avec les parties liées	73

Les états financiers EU-IFRS de Financière de Tubize sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 22 février 2017 et seront communiqués à l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017.

1. Informations générales

1.1. Identification

DENOMINATION: Financière de Tubize
Forme juridique: Société Anonyme
Adresse: Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles
Adresse Internet: <http://www.financiere-tubize.be>

Numéro d'entreprise

BE 0403 216 429

ETATS FINANCIERS EU-IFRS à communiquer à l'assemblée générale du

26/04/2017

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2016

 au

31/12/2016

Exercice précédent du

01/01/2015

 au

31/12/2015

1.2. Conseil d'administration

François Tesch, président du conseil d'administration, Route de Bettembourg 45 boîte A, L-1899 Luxembourg

Charlofin SA (BE 0480 726 753), membre du conseil d'administration, Boslaan 2C, B-8300 Knokke-Heist, représentée par Karel Boone

Arnoud de Pret, membre du conseil d'administration, Château de Durnal, Rue de Mianoye 36, B-5530 Yvoir

Cyril Janssen, membre du conseil d'administration, Rue des Mélèzes 29, B-1050 Ixelles

Charles-Antoine Janssen, membre du conseil d'administration, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, B-1310 La Hulpe

Nicolas Janssen, membre du conseil d'administration, Avenue Ernest Solvay 110, B-1310 La Hulpe

Evelyn du Monceau, membre du conseil d'administration, Avenue des Fleurs 14, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre

Fiona de Hemptinne, membre du conseil d'administration, Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, UK

Cédric van Rijckevorsel, membre du conseil d'administration, Chipstead Street 37, SW6 3S3 London, UK

Favre d'Echallens Cynthia, membre du conseil d'administration, Route d'Ottignies 74A, B-1380 Lasne

1.3. Commissaire

Mazars Réviseurs d'entreprises (BE 0428 837 889), commissaire (Registre IRE n° B00021), Avenue Marcel Thiry 77/4, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, représentée par Xavier Doyen (Registre IRE n° A01202)

1.4. Activités et mission

Financière de Tubize (la « Société ») est une société holding cotée sur NYSE Euronext Brussels sous le code ISIN TUB BE0003823409, qui détient et gère une participation de 68.076.981 actions d'UCB, représentant 35,00% du total des actions émises par UCB, une société biopharmaceutique établie en Belgique et dont les actions sont également cotées sur NYSE Euronext Bruxelles. Financière de Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

La mission de Financière de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, une croissance durable du projet industriel d'UCB.

Pour tout renseignement sur UCB : www.ucb.com

François Tesch
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

2. Etats financiers

2.1. Etat de la situation financière

€ 000			
31 décembre	Notes	2016	2015
Participation dans UCB	4.1.1.	2.222.130	2.258.543
Actifs non-courants		2.222.130	2.258.543
Paievements d'avance	4.2.4.	27	47
Trésorerie et équivalents	4.2.5.	662	565
Actifs courants		689	612
Actifs		2.222.819	2.259.155
Capitaux propres		1.957.555	1.947.314
Emprunts bancaires	4.2.6.	141.000	236.935
Dérivés	4.2.7.	1.765	3.262
Impôts différés	4.3.1.	19.464	19.872
Passifs non-courants		162.229	260.069
Emprunts bancaires	4.2.6.	99.997	48.350
Dérivés	4.2.7.	2.562	2.603
Autres créditeurs	4.2.8.	476	819
Passifs courants		103.035	51.772
Passifs		265.264	311.841
Capitaux propres et passifs		2.222.819	2.259.155

2. Etats financiers

2.2. Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

€ 000	Notes	2016	2015
RESULTAT NET			
Quote-part dans le résultat net d'UCB		187.423	219.768
Charges d'emprunts bancaires	4.2.6.	-6.747	-9.117
Produits financiers non récurrents	4.2.8.	302	-
Frais généraux	4.4.	-677	-593
Résultat avant impôts		180.301	210.058
Impôt sur le résultat	4.3.2.	885	2.468
Résultat net		181.186	212.526
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL			
Quote-part, après impôt, des autres éléments du résultat global d'UCB			
Ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	4.1.3.	-32.173	10.336
Ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies	4.1.3.	-19.817	127.758
Autres composants, après impôt, des autres éléments du résultat global, qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies			
Couvertures de flux de trésorerie	4.2.7.	237	2.499
Total des autres éléments du résultat global		-51.753	140.593
RESULTAT GLOBAL		129.433	353.119
Résultat net attribuable aux			
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Propriétaires de la société mère		181.186	212.526
Résultat global attribuable aux			
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Propriétaires de la société mère		129.433	353.119
Résultat par action (en €)			
De base et dilué	4.5.	4,07	4,77

2. Etats financiers

2.3. Etat des variations des capitaux propres

	Capital et prime d'émission	Perpétuel subordonné	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2016	236.225	103.920	1.666.835	-104.268	-23.629	44.912	15.058	-11.166	19.427	1.947.314
Répartition de l'effet de l'augmentation de la participation fin 2015		2.673	-1.286	-2.682	-608	1.655	388	-140		0
Dividendes			-22.274							-22.274
Résultat global										
- Bénéfice			181.186							181.186
- Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB					-32.173	-18.120	-312	-1.385		-51.990
- Couverture de flux de trésorerie			-839							-839
- Ajustements de reclassement			1.076							1.076
			181.423		-32.173	-18.120	-312	-1.385		129.433
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB										
- Paiements fondés sur des actions			18.601							18.601
- Transferts dans les réserves		1.791	-4.316	5.765	-3.240	19.427			-19.427	0
- Actions propres				-1.310						-1.310
- Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées			-1.764							-1.764
- Remboursement perpétuel subordonné		-108.145								-108.145
		-106.354	12.521	4.455	-3.240	19.427			-19.427	-92.618
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB		-239	-4.183	239	54	-148	-35	12		-4.300
Solde au 31/12/2016	236.225	0	1.833.036	-102.256	-59.596	47.726	15.099	-12.679	0	1.957.555

	Capital et primes d'émission	Perpétuel subordonné	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2015	236.225	101.007	1.435.099	-59.424	-33.013	-66.044	4.297	-15.154	18.883	1.621.876
Dividendes			-21.383							-21.383
Rachat et annulation d'actions propres			-3.435							-3.435
Résultat global										
- Bénéfice			212.526							212.526
- Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB					10.336	112.861	10.637	4.260		138.094
- Couverture de flux de trésorerie			255							255
- Ajustements de reclassement			2.244							2.244
			215.025		10.336	112.861	10.637	4.260		353.119
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB										
- Paiements fondés sur des actions			13.914							13.914
- Transferts dans les réserves			-12.892	12.892						0
- Actions propres				-56.022						-56.022
- Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées			-8.179							-8.179
			-7.157	-43.130						-50.287
Modifications au pourcentage de la participation dans UCB										
- Variation du nombre d'actions propres détenues par UCB		2.913	49.216	-1.714	-952	-1.905	124	-272	544	47.954
- Effet de l'augmentation de la participation sur les passifs d'impôt différé			-530							-530
		2.913	48.686	-1.714	-952	-1.905	124	-272	544	47.424
Solde au 31/12/2015	236.225	103.920	1.666.835	-104.268	-23.629	44.912	15.058	-11.166	19.427	1.947.314

2. Etats financiers

2.4. Tableau des flux de trésorerie

€ 000	Notes	2016	2015
Rémunérations administrateurs		-110	-110
Rémunération directeur		-152	-126
Rémunération commissaire		-8	-7
Honoraires prestataires de services		-88	-90
Cotisations		-139	-136
Paieement de services		-111	-83
Paieement de frais		-12	2
Don		-20	-20
Avances		5	-5
Récupération frais années antérieures		-	67
Paieement d'impôts indirects		-63	-71
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-698	-579
Achat d'actions UCB		-	-137.752
Dividendes reçus		74.884	70.352
Intérêts reçus		-	1
Précompte mobilier		5	5
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		74.889	-67.394
Dividendes versés		-22.272	-21.380
Intérêts et commissions payés		-6.487	-6.325
Remboursement d'emprunts bancaires		-49.000	-45.000
Avances sur lignes de crédit		3.672	144.328
Paieement dividendes années antérieures		-7	-5
Rachat d'actions propres		-	-3.435
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-74.094	68.183
Total des flux de trésorerie		97	210
Trésorerie et équivalents début de période	4.2.5.	565	355
Trésorerie et équivalents fin de période	4.2.5.	662	565

2. Méthodes comptables

3.1. Bases de préparation des états financiers

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les comptes annuels établis conformément au Code des sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Les états financiers EU-IFRS sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés sur la base de leur juste valeur.

Evaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre parties consentantes à la date d'évaluation.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour évaluer la juste valeur, d'une part, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et, d'autre part, en minimisant celle des données d'entrée non observables.

Toutes les données d'entrée sont classées selon les trois niveaux suivants:

Niveau 1 – cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour d'actifs ou de passifs identiques

Niveau 2 – données d'entrée, autres que celles du niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement

Niveau 3 – données non observables.

Pour les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur de façon récurrente, la Société évalue à chaque date de clôture à quel moment, le cas échéant, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie s'est produit.

La Société fournit les informations concernant les justes valeurs (voy. note 4.2.3.) sur base des postes présentés dans l'état de situation financière.

Distinction entre les éléments courants et non courants

Dans l'état de la situation financière, les éléments courants et non courants sont présentés séparément.

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque la Société s'attend à régler le passif dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture et la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont toujours classés en non courants.

3.2. Résumé des principales méthodes comptables

3.2.1. Mise en équivalence de la participation dans UCB

La Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée selon la définition de la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement la participation dans UCB au coût et ensuite à l'ajuster pour prendre en compte les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB qui surviennent postérieurement à l'acquisition.

Par coût, il faut entendre, soit le prix d'acquisition (le prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. Tout excédent du coût de la participation sur la quote-part de la Société dans la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables d'UCB (le goodwill) est inclus dans la valeur comptable de la participation. Lorsque la Société augmente sa participation dans UCB, pour autant que celle-ci soit toujours une entreprise associée, le coût d'acquisition de la participation supplémentaire est ajouté à la valeur comptable de la participation existante. L'augmentation de la participation est répartie entre, d'une part, le goodwill supplémentaire, et d'autre

part, la quote-part supplémentaire dans la juste valeur des actifs nets d'UCB à la date de l'augmentation de la participation. Le goodwill existant n'est pas réévalué.

Des changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB peuvent se produire si le pourcentage de la participation de la Société dans UCB change (« changements de type 1 ») ou, sans qu'il y ait des modifications apportées au pourcentage de la participation, en cas de changements dans l'actif net d'UCB qui sont attribuables Tubize (« changements de type 2 »). L'effet des changements de type 1 est comptabilisé dans l'état des variations de capitaux propres. L'effet des changements de type 2 est comptabilisé comme suit: la quote-part de la Société dans les profits et pertes d'UCB figure au résultat net dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB est constatée dans les autres éléments du résultat global dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; et sa part dans les autres changements de l'actif net d'UCB est comptabilisée dans l'état des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, chaque fois qu'il existe une indication objective que la participation risque d'être dépréciée, la Société procède à un test de dépréciation qui consiste à comparer la valeur comptable de la participation (y compris le goodwill qui ne fait pas l'objet de test individuel de dépréciation) à sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente). Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur égale à la différence entre les deux valeurs est comptabilisée à charge du résultat net.

3.2.2. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par les remboursements effectués par la Société au profit de la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme l'extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus), escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme l'extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

3.2.3. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêt ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêt, qui ont satisfait au test d'efficacité et ont été désignés en tant qu'instrument de couverture, sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Les coûts de transaction imputables à ces swaps sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés ensuite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur

des swaps de taux d'intérêt est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la Société révoque la désignation en tant que couverture. A partir de la date de l'interruption de la relation de couverture, les variations de la juste valeur du swap sont enregistrées en résultat net et le prix net cumulé du swap à cette date est comptabilisé comme suit: (i) la partie qui correspond à la couverture des flux de trésorerie pour lesquels la Société ne s'attend plus qu'ils se réalisent (surplus de couverture) est reclassée des capitaux propres et comptabilisée à charge du résultat net de la période au cours de laquelle l'interruption a eu lieu, et (ii) le solde est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés.

La classification du prix net des swaps de taux d'intérêt entre non-courant et courant est effectuée sur base des montants notionnels pondérés. Les intérêts courus sont classés comme courants.

Les intérêts courus à payer et à recevoir d'un même swap sont compensés dans l'état de la situation financière. Il en va de même pour les produits et charges d'intérêts dans l'état du résultat net.

3.2.4. Impôts sur le résultat

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur la base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite si et dans la mesure où il est improbable que la Société disposerait de bénéfices imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, seront d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non courants.

3.2.5. Principales méthodes comptables d'UCB

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un effet sur la situation financière et les résultats de la Société.

3.3. Jugements, estimations comptables et hypothèses

L'établissement des états financiers EU-IFRS nécessite de la part du conseil d'administration l'application de jugements, d'estimations comptables et d'hypothèses qui affectent les montants présentés. Les jugements, hypothèses et estimations clés sont, le cas échéant, expliqués dans les notes pertinentes.

3.4. Première application des amendements des normes

Certains amendements des normes s'appliquent pour la première fois en 2016. Leur effet sur les états financiers de la Société est décrit ci-après.

Normes	Sujet de la modification	Effet
IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions	Préciser la définition de « condition d'acquisition »	La Société n'effectue pas de paiements basés sur des actions
IFRS 3 – Regroupement d'entreprises	Exceptions au champ d'application pour les partenariats Préciser certains aspects de la comptabilisation de la contrepartie conditionnelle lors d'un regroupement d'entreprises	Ce sujet n'est pertinent que si un regroupement d'entreprises est envisagé
IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	Préciser la comptabilisation de modifications dans les modalités d'une cession envisagée	Ce sujet n'est pertinent que lorsqu'une cession est envisagée
IFRS 7 – Instruments financiers: informations à fournir	Préciser comment il faut déterminer si une entité conserve un lien avec un contrat de services qui est transféré Préciser que les informations supplémentaires requises en cas de compensation des actifs financiers et des passifs financiers ne sont pas exigées pour les états financiers intermédiaires résumés	La Société n'est pas prestataire de services qui sont susceptibles d'être transférés La Société fournit dans ses comptes semestriels le même niveau de détail sur ce sujet que dans les comptes annuels
IFRS 8 – Secteurs opérationnels	Obligation de fournir les jugements sur lesquels la direction s'est basée lors de l'application des critères de regroupements de secteurs opérationnels Obligation de présenter le rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et le total des actifs de l'entité	La Société n'a pas de secteurs opérationnels
IFRS 10 – Etats financiers consolidés	Clarifier l'application de l'exemption de consolidation par les entités d'investissement	La Société n'ayant pas de filiales, elle n'est pas concernée par cette norme
IFRS 11 – Partenariats	Clarification de la comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune	Ce sujet n'est pertinent que lorsqu'une acquisition commune est envisagée
IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	Clarifier l'application de l'exemption de consolidation par les entités d'investissement	La Société ne répond pas à la définition d'une société d'investissement
IAS 1 – Présentation des états financiers	Améliorer l'efficacité de la présentation d'informations et encourager les entreprises à exercer du jugement professionnel pour déterminer les informations à fournir dans leurs états financiers	La Société applique déjà les notions de seuil de matérialité et de jugement professionnel afin d'organiser ses notes de la manière la plus efficace possible La présentation de l'état des autres éléments du résultat global a été adaptée conformément aux dispositions de la norme amendée
IAS 16 – Immobilisations corporelles	Dans le cadre du modèle de réévaluation, préciser comment le montant des amortissements cumulés doit être ajusté Clarification sur les modes d'amortissement acceptables Clarification selon laquelle les « plantes productrices » doivent être comptabilisées de la même manière que les immobilisations corporelles	La Société ne dispose pas d'immobilisations corporelles qui entrent dans le champ d'application d'IAS 16
IAS 19 – Avantages au personnel	Simplifier et clarifier la comptabilisation des cotisations versées par des membres du personnel ou par des tiers à un plan de pension à prestations définies La profondeur du marché des obligations d'entreprise de haute qualité, qui est une donnée d'entrée importante pour déterminer le taux d'actualisation dans le calcul des obligations de pension, ne s'apprécie plus au niveau du pays mais au niveau de la zone monétaire	La Société n'a pas de plans de pensions
IAS 24 – Informations relatives aux parties liées	Préciser comment les informations concernant les rémunérations versées aux dirigeants d'une entité qui fournit des prestations de direction à la Société doivent être fournies	Les prestations de direction sont fournies par le directeur qui remplit ses fonctions en nom personnel
IAS 27 – Etats financiers individuels	Permettre l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dans les états financiers individuels	La Société comptabilise sa participation dans UCB selon la méthode de la mise en équivalence

Normes	Sujet de la modification	Effet
IAS 28 – <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>	Clarifier l'application de l'exemption de consolidation par les entités d'investissement	La Société ne répond pas à la définition d'une société d'investissement
IAS 34 – <i>Information financière intermédiaire</i>	Exiger une référence croisée au niveau des états financiers intermédiaires lorsque l'information se trouve dans le rapport financier intermédiaire mais pas dans les notes aux états financiers	Lorsque la situation se présente, les références croisées nécessaires seront prévues
IAS 38 – <i>Immobilisations incorporelles</i>	Dans le cadre du modèle de réévaluation, préciser comment le montant des amortissements cumulés doit être ajusté Clarification sur les modes d'amortissement acceptables	La Société ne dispose pas d'immobilisations incorporelles qui entrent dans le champ d'application d'IAS 38
IAS 41 – <i>Agriculture</i>	Clarification selon laquelle les « plantes productrices » doivent être comptabilisées de la même manière que les immobilisations corporelles	Ce sujet n'a aucun impact sur les comptes de la Société

3.5. Effet de l'application future des nouvelles normes publiées

Les nouvelles normes IFRS qui ont été publiées et approuvées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas encore obligatoire en 2016, sont discutées ci-après. Le cas échéant, la Société adoptera ces nouvelles normes et interprétations lorsque leur application est obligatoire. Il est fait également référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront influencés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB.

Nouvelles normes	Sujet	Effet
IFRS 9 – <i>Instruments financiers</i>	Une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers Un modèle unique de dépréciation fondé sur les pertes attendues Une approche réformée de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques	Les seuls instruments financiers significatifs de la Société sont des emprunts bancaires et des swaps de taux d'intérêt à des fins de couverture Les emprunts bancaires appartiennent aux passifs financiers pour lesquels il a peu de changements La comptabilité de couverture telle qu'appliquée par la Société paraît être conforme aux dispositions de l'IFRS 9
IFRS 15 – <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i>	Etablir les principes à appliquer pour le traitement comptable d'un contrat individuel avec un client	La Société n'a pas de contrats avec des clients

4. Notes

4.1. Participation dans UCB

4.1.1. Valeur comptable

€ 000	Quote-part dans l'actif net d'UCB		Goodwill		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Au 1^{er} janvier	2.051.104	1.713.919	207.439	121.117	2.258.543	1.835.036
Distribution	-74.885	-70.352	-	-	-74.885	-70.352
Augmentation de la participation (note 4.1.2.)	-	51.430	-	86.322	-	137.752
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	187.423	219.768	-	-	187.423	219.768
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 4.1.3.)	-51.990	138.094	-	-	-51.990	138.094
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB ⁷	-92.618	-50.287	-	-	-92.618	-50.287
Modifications au pourcentage de la participation suite à la variation des actions propres détenues par UCB	-4.343	48.532	-	-	-4.343	48.532
Au 31 décembre	2.014.691	2.051.104	207.439	207.439	2.222.130	2.258.543

4.1.2. Augmentation de la participation

Pour rappel, la Société avait en 2015 procédé à l'acquisition de 1.706.981 actions UCB pour un montant de € 137.752k. Le goodwill avait été calculé sur la base de l'actif net consolidée d'UCB au 31 décembre 2015 (date la plus proche aux acquisitions et à laquelle des informations consolidées sur UCB étaient publiquement disponibles), qui constituait une bonne approximation de la somme des justes valeurs de ses différents composants.

4.1.3. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2016			2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net	-38.590	6.417	-32.173	4.440	5.896	10.336
- Réévaluation des obligations au titre de plans de pension à prestations définies	-38.590	6.417	-32.173	4.440	5.896	10.336
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net	-19.817	-	-19.817	127.758	-	127.758
- Ecart de conversion	-18.120	-	-18.120	112.861	-	112.861
- Résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente	-312	-	-312	10.637	-	10.637
- Part efficace sur couverture de flux de trésorerie	-1.385	-	-1.385	4.260	-	4.260
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	-58.407	6.417	-51.990	132.198	5.896	138.094

4.1.4. Juste valeur

31 décembre	2016	2015
Nombre d'actions UCB	68.076.981	68.076.981
Cours de bourse UCB (€)	60,91	83,23
Juste valeur de la participation dans UCB (€ 000)	4.146.569	5.666.047
Valeur comptable (€ 000)	2.222.130	2.258.543
Excédent de la juste valeur sur la valeur comptable (€ 000)	1.924.439	3.407.504

4.1.5. Concert

La Société agit de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung. Les participations du concert peuvent être résumées comme suit:

⁷ Pour un détail par rubrique des capitaux propres, voir l'état des variations de capitaux propres

31 décembre	Nombre de droits de vote		% de droits de vote	
	2016	2015	2016	2015
Financière de Tubize	68.076.981	68.076.981	35,00	35,00
Schwarz Vermögensverwaltung	2.021.404	2.471.404	1,04	1,27
Total	70.098.385	70.548.385	36,04	36,27

4.1.6. Informations financières résumées concernant UCB

Etat résumé de la situation financière

€ 000 000	2016	2015
31 décembre	2016	2015
Actifs non courants	7.881	8.118
Actifs courants	2.330	2.838
Passifs non courants	-2.567	-2.349
Passifs courants	-2.167	-3.061
Capitaux propres	5.477	5.546
Intérêts minoritaires	-107	-126
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	5.584	5.672

Etat résumé du résultat global

€ 000 000	2016	2015
Chiffre d'affaires	4.178	3.876
Bénéfice des activités poursuivies	564	315
Bénéfice des activités abandonnées	-22	359
Autres éléments du résultat global	-147	375
Résultat global	395	1.049

Réconciliation des informations financières résumées à la valeur comptable de la participation

€ 000 000	2016	2015
31 décembre	2016	2015
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	5.584	5.672
Participation de la Société ⁸	36,0812%	36,1620%
Quote-part de la Société dans les capitaux propres d'UCB	2.015	2.051
Goodwill sur acquisition	207	207
Valeur comptable de la participation dans UCB	2.222	2.258

4.2. Instruments financiers

4.2.1. Instruments financiers par catégorie

€ 000	Prêts et créances		Passifs au coût amorti		Dérivés	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
31 décembre						
Paievements d'avance	27	47	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	662	565	-	-	-	-
Emprunts bancaires	-	-	-240.997	-285.285	-	-
Dérivés	-	-	-	-	-4.327	-5.865
Autres créditeurs	-	-	-442	-819	-	-
Total	689	612	-241.439	-286.104	-4.327	-5.865

4.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. Elle suit ce risque par le calcul périodique des justes valeurs de ces emprunts. Les justes valeurs au 31 décembre 2016 sont reprises à la note 4.2.3.

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de se couvrir contre le risque d'une augmentation de taux d'intérêt. La Société suit en permanence l'évolution des marchés de taux d'intérêt et prend des mesures de couverture en fonction de l'appréciation des risques. La situation des emprunts bancaires et de leur couverture au 31 décembre 2016 est reflétée dans les notes 4.2.6. et 4.2.7.

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts

⁸ Pour le calcul du pourcentage, les 5.828.462 actions propres détenues par UCB au 31/12/2016 sont exclues du dénominateur

sont reprises à la note 4.2.6. La Société considère que les flux de dividendes d'UCB et, en tant que de besoin, le recours aux nouvelles lignes de crédit permettra d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés à ce jour.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Le tableau ci-après compare pour chaque catégorie d'instruments financiers les valeurs comptables et les justes valeurs:

€ 000 31 décembre	Niveau des données d'entrée dans la hiérarchie des justes valeurs	Valeurs comptables		Justes valeurs	
		2016	2015	2016	2015
Paiements d'avance	-	27	47	27	47
Trésorerie et équivalents	-	662	565	662	565
Emprunts bancaires	2	-240.997	-285.285	-242.399	-288.355
Dérivés	2	-4.327	-5.865	-4.327	-5.865
Autres créditeurs	-	-442	-819	-442	-819

Les justes valeurs des paiements d'avance, de la trésorerie et équivalents, et des autres créditeurs se rapprochent des valeurs comptables en raison des échéances proches de ces instruments.

Les justes valeurs des emprunts à taux flottant se rapprochent des valeurs comptables car les taux flottants reflètent les taux de marché à court terme.

La Société utilise une technique d'actualisation pour déterminer les justes valeurs de ses emprunts à taux fixe. Selon cette technique la juste valeur se calcule par l'actualisation des flux futurs d'intérêts et de remboursements en capital au moyen d'un taux d'actualisation qui correspond au taux d'emprunt de la Société à la date de clôture. Ce taux est basé sur des données d'entrée observables de niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les taux du marché et les données d'entrée pour la marge.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des swaps d'intérêt de couverture. Ces techniques comprennent des modèles d'actualisation et incorporent des données d'entrée observables du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les courbes de taux d'intérêt et les données d'entrée pour la marge.

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de transferts d'un niveau de la hiérarchie des justes valeurs à un autre.

4.2.4. Paiements d'avance

€ 000 31 décembre	2016	2015
Notes de crédit à recevoir	-	13
Précompte mobilier à récupérer	-	6
Avances	-	5
Charges à reporter		
- Primes d'assurance	17	23
- Gestion d'assurances	1	-
- Portail du conseil d'administration	9	-
Total	27	47

4.2.5. Trésorerie et équivalents

€ 000 31 décembre	2016	2015
Dépôts à vue	661	564
Dépôts à court terme	1	1
Total	662	565

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les placements à trois mois au plus qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4.2.6. Emprunts bancaires

Valeurs comptables

€ 000 31 décembre	Non courant		Courant		Total	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Emprunts à taux flottant	-141.000	-177.328	-40.000	-49.000	-181.000	-226.328
Emprunt à taux fixe	-	-60.000	-60.000	-	-60.000	-60.000
Frais de restructuration	-	393	393	1.302	393	1.695
Intérêts courus	-	-	-356	-292	-356	-292
Commissions de réservation courues	-	-	-34	-360	-34	-360
Total	-141.000	-236.935	-99.997	-48.350	-240.997	-285.285

Au 31 décembre 2016, les lignes confirmées de € 293 millions (dont € 233 millions à taux flottant et € 60 millions à taux fixe) étaient utilisées à concurrence de € 241 millions (€ 181 millions à taux flottant et € 60 millions à taux fixe). Etant donné qu'une ligne de € 36 millions n'est disponible que pour la période du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018 (crédit-pont), la marge disponible sur lignes confirmées s'élevait à € 16 millions au 31 décembre 2016.

Une ligne entièrement utilisée de € 100 millions (€ 60 millions à taux fixe et € 40 millions à taux flottant) vient à échéance au 30 septembre 2017 et est par conséquent classée en tant que passif courant. Pour tous les autres emprunts la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer leur règlement au-delà du 1^{er} janvier 2018.

Les emprunts à taux flottant sont effectués sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois. La partie des avances à plus de 6 mois ne peut pas dépasser € 122 millions.

Les frais de restructuration des dettes en 2009 (€ 9.252k) sont amortis sur la durée résiduelle des emprunts comme une composante des charges d'emprunts bancaires.

Evolution de l'endettement au cours de l'exercice 2016

€ 000	Lignes confirmées	Utilisées			Disponibles	
		Flottant	Fixe	Total		
01/01/2016	Ouverture	287.000	-226.328	-60.000	-286.328	672
Jan 2016	Avances	-	-672	-	-672	-672
Mai 2016	Remboursements et diminution des lignes confirmées	-30.000	49.000	-	49.000	19.000
Nov. 2016	Nouvelle ligne	36.000	-	-	-	-
Déc 2016	Avances	-	-3.000	-	-3.000	-3.000
31/12/2016	Clôture	293.000	-181.000	-60.000	-241.000	16.000

Le dividende reçu d'UCB en mai 2016 a été utilisé pour (i) rembourser anticipativement le solde restant dû de € 30 millions sur une ligne de crédit plus ancienne et plus coûteuse et dont les échéances contractuelles se situaient en mai 2018 (€ 25 millions) et mai 2019 (€ 5 millions), et (ii) réduire les avances de € 19 millions.

En novembre 2016, la Société a conclu une nouvelle ligne de crédit de € 36 millions utilisable pendant la période du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018 afin de faire face aux besoins de liquidités prévus pour cette période et de fixer les conditions de financement.

En décembre 2016, la Société a augmenté les avances de € 3 millions pour payer des intérêts dus en ce moment.

Echéances contractuelles

€ 000	Lignes confirmées		
	Flottant	Fixe	Total
30/09/2017	-40.000	-60.000	-100.000
15/05/2018	-36.000	-	-36.000
30/06/2019	-52.500	-	-52.500
30/06/2020	-52.500	-	-52.500
06/11/2021	-52.000	-	-52.000
	-233.000	-60.000	-293.000

Le remboursement en une seule fois du montant de € 100 millions, au 30 septembre 2017, sera financé par des revenus en dividendes (€ 48 millions), des fonds disponibles sur des lignes de crédit poursuivies (€ 16 millions) et par un crédit-pont couvrant la période du 1^{er} octobre 2017 au 15 mai 2018 (€ 36 millions), mentionné ci-avant.

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 6.900.000 actions UCB au 31 décembre 2016. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 225.904k.

Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les sûretés relatives aux emprunts bancaires doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 157% de l'encours; au 31 décembre 2016, le ratio se situe à 174%
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; au 31 décembre 2016, le ratio se situait à 5,81%
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base BEGAAP) doit être supérieur à 70%; au 31 décembre 2016, le ratio s'élève à 84,53%.

Gestion du risque de flux de trésorerie

La majorité des emprunts bancaires (€ 181 millions au 31 décembre 2016) est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Les risques de flux de trésorerie liés à ces emprunts sont, au 31 décembre 2016, partiellement couverts par un swap de taux d'intérêt d'une valeur notionnelle de € 40 millions, qui convertit la partie des emprunts correspondant à la valeur notionnelle du swap (€ 40 millions) en emprunts à taux fixe jusqu'à leurs échéances. Comptablement, la comptabilité de couverture a été cessée pour ce swap et les emprunts sous-jacents depuis le 1^{er} janvier 2015.

De plus, afin de se protéger contre le risque d'une augmentation future des taux d'intérêt, la Société a décidé de couvrir, à partir d'octobre 2017, l'entièreté de ses dettes à taux flottant. A cette fin, la Société a contracté, en mars 2016, deux swaps à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions, qui seront entièrement amortis vers mi-mai 2021. Les deux swaps ont été désignés en tant qu'instruments de couverture des risques de flux de trésorerie résultant des emprunts bancaires à taux variable. L'efficacité de la couverture a été documentée et la comptabilisation de couverture est appliquée.

Voy note 4.2.7. pour des informations supplémentaires concernant la comptabilisation des swaps.

Charges d'emprunts bancaires

€ 000	2016	2015
Charges d'intérêts	-5.405	-6.279
Commissions de réservation	-40	-363
Amortissement des frais de restructuration	-1.302	-1.302
Variation du prix net d'un IRS non désigné en tant qu'instrument de couverture (voy. 4.2.7.)	1.638	2.226
Part non efficace des IRS de couverture (voy. 4.2.7.)	-8	-
Ajustements de reclassement (voy. 4.2.7.)	-1.630	-3.399
Total	-6.747	-9.117

Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires passent de € 6.279k en 2015 à € 5.405k en 2016, malgré l'augmentation de l'encours moyen d'endettement de € 172 millions en 2015 à € 256 millions en 2016, liée au programme d'achat d'actions UCB fin 2015. Grâce aux conditions de marché favorables et une gestion active des dettes bancaires, le coût moyen de l'endettement a diminué de 3,65% en 2015 à 2,11% en 2016. Les taux d'intérêt sur les emprunts à taux flottant se situent, au 31 décembre 2016, entre 0,187% et 0,80%. Les taux fixes et les taux flottants couverts se situent à la même date dans la fourchette 3,76%-4,161%.

Les commissions de réservation sur la partie non utilisée des lignes de crédit confirmées ont diminué de € 363k en 2015 à € 40k en 2016, suite à une utilisation plus élevée. La commission se situe à 0,28% au 31 décembre 2016.

4.2.7. Dérivés

€ 000	IRS désignés comme instruments de couverture		IRS non désigné comme instrument de couverture		Total IRS	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
31 décembre						
Montants notionnels	139.000	-	40.000	80.000	179.000	80.000
Juste valeur totale	-881	-	-3.446	-5.865	-4.327	-5.865
Non-courant	-881	-	-884	-3.262	-1.765	-3.262
Courant	-	-	-2.562	-2.603	-2.562	-2.603
Intérêts courus	-	-	-858	-1.639	-858	-1.639
A payer	-	-	-855	-1.725	-855	-1.725
A recevoir	-	-	-3	86	-3	86
Prix net	-881	-	-2.588	-4.226	-3.469	-4.226
Impôt différé (v. 4.3.1.)	34	-	100	576	134	576
Prix net, après impôts	-847	-	-2.488	-3.650	-3.335	-3.650
Prix net, après impôts, au terme de la période précédente	-	-	3.650	-	3.650	-
Gains/Pertes (-) au cours de la période, après impôts	-847	-	1.162	-	315	-
Repris en résultat net	-8	-	86	-	78	-
Gains/pertes (-) au cours de la période	-8	-	1.162	-	1.154	-
Ajustement de reclassement	-	-	-1.076	-	-1.076	-
Repris en autres éléments du résultat global	-839	-	1.076	-	237	-
Gains/pertes (-) au cours de la période	-839	-	-	-	-839	-
Ajustement de reclassement	-	-	1.076	-	1.076	-

Au 31 décembre 2016, les dérivés dans les livres de la Société consistaient en trois swaps de taux d'intérêt (recevoir flottant, payer fixe) conclus à des fins de couverture des risques de flux de trésorerie liés aux emprunts bancaires à taux flottant. Les encours de valeurs notionnelles de ces swaps s'élevaient à respectivement € 40 millions, € 82 millions et € 57 millions au 31 décembre 2016.

Swap comptablement non désigné comme instrument de couverture – Pour le swap de € 40 millions, la comptabilité de couverture a été cessée depuis le 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, toutes les variations de la juste valeur de ce swap sont enregistrées en résultat net. Un montant de € 1.638k (€ 1.162k net d'impôts) a été comptabilisé au profit du résultat de l'année 2016 (crédit aux charges d'emprunts bancaires).

€ 000	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Montant notionnel	40.000	80.000	-40.000
Juste valeur totale	-3.446	-5.865	2.419
Intérêts courus	-858	-1.639	781
Prix net	-2.588	-4.226	1.638
Impôt différé (v. 4.3.1.)	100	576	-476
Profit			1.162

Le solde du prix net cumulé au 1^{er} janvier 2015 (€-6.452k) est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net (charges d'emprunts bancaires). La partie correspondante au surplus de couverture a été comptabilisée immédiatement à charge du résultat net du premier semestre 2015. Le solde (€-5.534k) est reclassé sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés. Le montant reclassé au cours de l'exercice 2016 s'élève à € 1.630k (€ 1.076k net d'impôts). Le tableau de reclassements pour les années 2016 et ultérieures se présente comme suit:

€ 000	Montants à reclasser	Reclassements cumulés			Solde restant à reclasser		
		01-01-16	2016	31-12-16	31-12-16	2017	2018
Avant impôts	6,452	3.399	1.630	5.029	1.423	837	586
Impôts	-2.193	-1.155	-554	-1.709	-484	-284	-200
Après impôts	4.259	2.224	1.076	3.320	939	553	386

Swaps comptablement désignés comme instrument de couverture – Il s’agit de deux swaps d’intérêt à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions. La comptabilisation de couverture est appliquée. La variation des justes valeurs des swaps (€ - 847k après impôts) est enregistrée dans les autres éléments du résultat global, à l’exception d’un montant de € -8k correspondant à la partie non efficace de la couverture.

4.2.8. Autres créditeurs

€ 000	2016	2015
31 décembre		
Fournisseurs et factures à recevoir	-34	-70
Coupons non encaissés des années précédentes	-442	-749
Total	-476	-819

La provision pour coupons non encaissés a été réévaluée sur la base des principes évoqués par la Commission des Normes Comptables dans son avis 2016/12 relatif aux dettes prescrites et sur la base d’une analyse juridique concernant les délais de prescription applicables. L’ajustement de la provision (reprise de € 303k) a été comptabilisé comme un produit financier non-récurrent.

4.3. Impôts sur le résultat

4.3.1. Actifs et passifs d’impôt différé

€ 000	Total		Comptabilisé		Non comptabilisé	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
31 décembre						
Réserves UCB SA	-19.464	-19.872	-19.464	-19.872	-	-
Solde non amorti des frais de restructuration	-134	-576	-134	-576	-	-
Passifs d’impôt différé	-19.598	-20.448	-19.598	-20.448	-	-
Dérivés	1.179	1.436	134	576	1.045	860
Crédits d’impôts non utilisés	45.621	44.908	-	-	45.621	44.908
Actifs d’impôt différé	46.800	46.344	134	576	46.666	45.768
Passifs nets d’impôt différé			-19.464	-19.872		

La norme IAS 12 prescrit la comptabilisation d’un passif d’impôt différé pour toutes les différences temporelles imposables. Cette disposition s’applique également aux bénéfices reportés d’UCB sauf si la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s’inversera. La Société exerce une influence notable sur UCB, mais n’est pas en mesure de contrôler la politique de distribution d’UCB et, dès lors, ne contrôle pas la date à laquelle la différence temporelle s’inversera. Par conséquent, un passif d’impôt différé est comptabilisé sur 5% des réserves accumulés au sein d’UCB SA, qui sont imposables en cas de distribution.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d’impôt différé que s’il est probable qu’elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est ‘probable’ que la Société disposera d’un bénéfice imposable suffisant, lorsqu’il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui inversent, soit au cours de la même période que l’actif, soit au cours d’une période sur laquelle la perte résultant de l’actif pourra être reportée. Le passif d’impôt différé relatif à la différence temporelle liée à l’amortissement des indemnités de restructuration des dettes en 2009 peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d’un actif d’impôt différé sur (une partie) de la différence temporelle liée à l’évaluation des swaps de taux d’intérêt. Le passif d’impôt différé relatif à la différence temporelle liée aux réserves d’UCB SA ne peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d’un actif d’impôt différé étant donné que la Société ne contrôle pas la date à laquelle cette différence temporelle s’inversera. L’actif d’impôt différé relatif aux crédits d’impôts non utilisés n’est pas comptabilisé en absence d’indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d’impôts non utilisés. Les crédits d’impôts n’ont pas de date d’expiration fixe.

4.3.2. Variations des passifs nets d'impôt différé

€ 000	2016	2015
Passifs nets d'impôt différé au 1^{er} janvier	-19.872	-20.033
- Variation des réserves d'UCB	364	1.268
- Amortissement des frais de restructuration des dettes	443	443
- Evaluation à la juste valeur des IRS non désignés comme couverture	-476	-398
- Ajustement de reclassement	554	1.155
Total des impôts dans le résultat net	885	2.468
- Evaluation à la juste valeur des IRS de couverture	34	-45
- Ajustement de reclassement	-554	-1.155
Total des impôts dans les autres éléments du résultat global	-520	-1.200
<i>Effet des modifications au pourcentage de la participation de la Société dans UCB entraînées par</i>		
- La variation des actions propres détenues par UCB	44	-577
- L'augmentation de la participation dans UCB	-	-530
Total des impôts comptabilisés dans l'état des variations de capitaux propres	44	-1.107
Passifs nets d'impôt différé au 31 décembre	-19.464	-19.872

4.3.3. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2016	2015
Bénéfice avant impôts	180.301	210.058
Taux d'imposition applicable	33,99%	33,99%
Impôts théoriques	-61.284	-71.399
Impôts comptabilisés	885	2.468
Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	-62.169	-73.867
Dividendes	-25.453	-23.912
Quote-part dans le résultat d'UCB	63.705	74.699
Dividendes non imposables	23.032	20.612
Variation des réserves d'UCB	364	1.268
Amortissement des frais de restructuration des dettes	443	443
Evaluation à la juste valeur des IRS non désignés comme couverture	-476	-398
Ajustement de reclassement	554	1.155
Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	62.169	73.867

4.4. Frais généraux

€ 000	2016	2015
Rémunérations des administrateurs	110	110
Rémunération du directeur	146	131
Rémunération commissaire	7	7
Prestataires de services		
- Comptabilité	23	31
- Conseils (juridiques, fiscaux, sociaux, financiers, assurances)	35	56
- Notaire	2	-
- Agent payeur	15	15
Cotisations		
- Euronext	38	36
- Euroclear	12	12
- FSMA	89	87
- Autres	1	3
Services		
- Publicités financières	55	44
- Assurances	39	45
- Portail du conseil	13	-
- Formation	2	-
Frais divers (poste, banque, déplacements, fournitures de bureau, ...)	11	3
Don	20	20
TVA	59	61
Récupération frais années antérieures	-	-67
Total	677	594

4.5. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. Au cours de l'exercice 2016, le nombre d'actions en circulation n'a pas changé et s'élève donc toujours à 44.548.598.

4.6. Dividendes

Pour l'exercice 2016, une proposition de dividende brut de € 0,52 par action, soit un montant total de € 23.165k, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 26 avril 2017. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

4.7. Gestion du capital

Aux fins de la gestion de son capital, la Société entend par capital le capital souscrit, la réserve de primes d'émission et toutes les catégories des réserves présentées dans l'état des variations de capitaux propres.

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.226k. Le capital au 31 décembre 2016 est représenté par 44.548.598 actions sans valeur nominale, inchangé par rapport au 31 décembre 2015. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 24.064.259 au 31 décembre 2016; les autres actions sont dématérialisées. Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires. Dans le nombre total des actions sont comprises 4.542 actions qui représentent une réserve d'échange pour les droits d'attribution, tant émis qu'en réserve; le droit de vote attaché à ces actions est suspendu.

La Société gère la structure de son capital en fonction de sa participation dans UCB et de son endettement. L'objectif de la gestion du capital est d'assurer la conformité avec tous les covenants financiers. Le non-respect des covenants financiers donne le droit aux banquiers de mettre fin aux emprunts avec effet immédiat. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2016 et 2015 il n'y a pas eu de violation des covenants financiers. Voy. également la note 4.2.6. pour plus d'informations concernant la nature et le calcul des covenants.

4.8. Transactions avec les parties liées

Concert

Sur la base des déclarations de transparence et des déclarations dirigeants, l'actionnariat au 31 décembre 2016 peut être résumé comme suit:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,14%	1.988.800	4,46%	10.513.814	23,60%
Daniel Janssen	5.881.677	13,20%	-	-	5.881.677	13,20%
Altai Invest SA	4.969.795	11,16%	11.500	0,03%	4.981.295	11,18%
Barnfin SA	3.899.833	8,75%	-	-	3.899.833	8,75%
Jean van Rijckevorsel	7.744	0,02%	-	-	7.744	0,02%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.284.063	52,27%	2.000.300	4,49%	25.284.363	56,76%
Autres actionnaires	-	-	19.264.235	43,24%	19.264.235	43,24%
Total des droits de vote	23.284.063	52,27%	21.264.535	47,73%	44.548.598	100,00%

Altai Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les modalités du concert sont reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus.

- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Les membres du concert et les membres de leur famille proche n'ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

Dirigeants

Les avantages à court terme attribués aux dirigeants (les 10 administrateurs et le directeur) s'élèvent à € 256k au total pour l'exercice 2016. Les dirigeants n'ont pas bénéficié d'autres types de rémunération au cours de l'exercice 2016.

UCB

En 2016, la Société a reçu un dividende d'UCB afférent à l'exercice 2015 pour un montant de € 74.885k. Il n'y pas eu d'autres transactions avec UCB au cours de l'exercice 2016.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES SUR LES
ETATS FINANCIERS EU-IFRS DE LA SOCIETE SA FINANCIERE DE TUBIZE POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Dans le cadre de notre mandat de commissaire, nous vous faisons rapport sur les états financiers EU-IFRS de la société FINANCIERE DE TUBIZE SA au 31 décembre 2016. Ce rapport inclut notre opinion sur l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les méthodes comptables et les autres notes.

Rapport sur les états financiers EU-IFRS - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des états financiers EU-IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, dont le total de l'état de la situation financière s'élève à EUR 2.222.819.(000) et dont l'état du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 181.186.(000).

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des états financiers EU-IFRS

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des états financiers EU-IFRS donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers EU-IFRS sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les états financiers EU-IFRS de la société FINANCIERE DE TUBIZE SA au 31 décembre 2016, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Bruxelles, le 22 février 2017

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par

Xavier DOYEN